SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

Proceedings of the Standing Senate Committee on

HUMAN RIGHTS

Chair:

The Honourable WANDA ELAINE THOMAS BERNARD

Wednesday, April 25, 2018
Wednesday, May 2, 2018

Issue No. 28

Second and third (final) meetings:

Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts

APPEARING:
The Honourable Ralph Goodale, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness

INCLUDING:
THE TENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

DROITS DE LA PERSONNE

Présidente :

L'honorable WANDA ELAINE THOMAS BERNARD

Le mercredi 25 avril 2018
Le mercredi 2 mai 2018

Fascicule nº 28

Deuxième et troisième (dernière) réunions :

Projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois

COMPARAÎT :
L'honorable Ralph Goodale, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

Y COMPRIS :
LE DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

53979-54012

STANDING SENATE COMMITTEE ON HUMAN RIGHTS

The Honourable Wanda Elaine Thomas Bernard, *Chair*

The Honourable Salma Ataullahjan, *Deputy Chair*

The Honourable Jane Cordy, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk
Cormier
* Day
(or Mercer)
* Harder, P.C.
(or Bellemare)
(or Mitchell)
Hartling
Martin
Ngo
Pate
* Smith
(or Martin)
* Woo
(or Saint-Germain)

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of November 7, 2017, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Pate replaced the Honourable Senator Black (*Ontario*) (*May 2, 2018*).

The Honourable Senator Cormier replaced the Honourable Senator Brazeau (*May 1, 2018*).

The Honourable Senator Black (*Ontario*) replaced the Honourable Senator Pate (*May 1, 2018*).

The Honourable Senator Ngo replaced the Honourable Senator Patterson (*April 26, 2018*).

The Honourable Senator Hartling replaced the Honourable Senator Cormier (*April 25, 2018*).

The Honourable Senator Cormier replaced the Honourable Senator Hartling (*April 24, 2018*).

The Honourable Senator Patterson replaced the Honourable Senator Ngo (*April 20, 2018*).

The Honourable Senator Brazeau replaced the Honourable Senator Cormier (*April 19, 2018*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES DROITS DE LA PERSONNE

Présidente :L'honorable Wanda Elaine Thomas Bernard

Vice-présidente :L'honorable Salma Ataullahjan

Vice-présidente :L'honorable Jane Cordy

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk
Cormier
* Day
(ou Mercer)
* Harder, C.P.
(ou Bellemare)
(ou Mitchell)
Hartling
Martin
Ngo
Pate
* Smith
(ou Martin)
* Woo
(ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 novembre 2017, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Pate a remplacé l'honorable sénateur Black (*Ontario*) (*le 2 mai 2018*).

L'honorable sénateur Cormier a remplacé l'honorable sénateur Brazeau (*le 1er mai 2018*).

L'honorable sénateur Black (*Ontario*) a remplacé l'honorable sénatrice Pate (*le 1er mai 2018*).

L'honorable sénateur Ngo a remplacé l'honorable sénateur Patterson (*le 26 avril 2018*).

L'honorable sénatrice Hartling a remplacé l'honorable sénateur Cormier (*le 25 avril 2018*).

L'honorable sénateur Cormier a remplacé l'honorable sénatrice Hartling (*le 24 avril 2018*).

L'honorable sénateur Patterson a remplacé l'honorable sénateur Ngo (*le 20 avril 2018*).

L'honorable sénateur Brazeau a remplacé l'honorable sénateur Cormier (*le 19 avril 2018*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, April 25, 2018
(57)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 11:59 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Wanda Elaine Thomas Bernard, presiding.

Members of the committee present: The Hono[illegible]e Senators Andreychuk, Ataullahjan, Bernard, Brazeau, Cordy, Cormier, Martin, Pate and Patterson (9).

In attendance: Jean-Philippe Duguay and Erin Shaw, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 27, 2018, the committee continued its examination of Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 27.*)

APPEARING:

The Honourable Ralph Goodale, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

WITNESSES:

Public Safety Canada:

Kathy Thompson, Assistant Deputy Minister, Community Safety and Countering Crime Branch;

Angela Connidis, Director General, Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice Directorate.

Department of Justice Canada:

Shawn Scromeda, Senior Counsel, Public Safety, Defense and Immigration Portfolio, Public Safety Legal Services.

Royal Canadian Mounted Police:

Serge Côté, Chief Superintendent, Director General, Canadian Criminal Real Time Identification Services, Specialized Policing Services.

Parole Board of Canada:

Daryl Churney, Executive Director General, Record Suspension and Clemency.

The chair made a statement.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 25 avril 2018
(57)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 11 h 59, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Wanda Elaine Thomas Bernard (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Ataullahjan, Bernard, Brazeau, Cordy, Cormier, Martin, Pate et Patterson (9).

Également présents : Jean-Philippe Duguay et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 27 mars 2018, le comité poursuit son examen du projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 27 des délibérations du comité.*)

COMPARAÎT :

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

TÉMOINS :

Sécurité publique Canada :

Kathy Thompson, sous-ministre adjointe, Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime;

Angela Connidis, directrice générale, Direction générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale.

Ministère de la Justice Canada :

Shawn Scromeda, avocat-conseil, Sécurité publique, Portefeuille de la sécurité publique, de la défense et de l'immigration.

Gendarmerie royale du Canada :

Serge Côté, surintendant principal, directeur général, Services canadiens d'identification criminelle en temps réel, Services de police spécialisés.

Commission des libérations conditionnelles du Canada :

Daryl Churney, directeur général exécutif, Clémence et suspension du casier.

La présidente prend la parole.

The minister made a statement and, together with Mr. Scromeda, Mr. Churney, Ms. Thomspon, Mr. Côté, and Ms. Connidis, answered questions.

At 12:59 p.m., the committee suspended.

At 1:03 p.m., the committee resumed.

At 1:30 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, May 2, 2018
(58)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 11:48 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Wanda Elaine Thomas Bernard, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Ataullahjan, Bernard, Cordy, Cormier, Hartling, Martin, Ngo and Pate (9).

In attendance: Jean-Philippe Duguay and Erin Shaw, Analysts, Parliamentary Information and Research Services; Siofra McAllister, Communications Officer, Senate Communications Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 27, 2018, the committee continued its examination of Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 27.*)

The chair made a statement.

The committee held a moment of silence for the sudden passing of Member of Parliament Gordon Brown.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to the other Acts.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that the preamble stand postponed.

It was agreed that the short title stand postponed.

With leave and pursuant to rule 12-20(3), it was agreed that the committee group clauses according to the parts described in the table of provisions of the bill.

It was agreed that clause 2 carry.

It was agreed that clauses 3 and 4 carry.

Le ministre fait un exposé puis, avec M. Scromeda, M. Churney, Mme Thomspon, M. Côté et Mme Connidis, répond aux questions.

À 12 h 59, la séance est suspendue.

À 13 h 3, la séance reprend.

À 13 h 30, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 2 mai 2018
(58)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 11 h 48, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Wanda Elaine Thomas Bernard (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Ataullahjan, Bernard, Cordy, Cormier, Hartling, Martin, Ngo et Pate (9).

Également présents : Jean-Philippe Duguay et Erin Shaw, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Siofra McAllister, agente de communications, Direction des communications du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 27 mars 2018, le comité poursuit son examen du projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 27 des délibérations du comité.*)

La présidente prend la parole.

Le comité observe un moment de silence pour le décès soudain du député Gordon Brown.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude du préambule.

Il est convenu de reporter l'étude du titre abrégé.

Avec le consentement du comité et conformément à l'article 12-20(3) du Règlement, il est convenu de regrouper les articles selon les parties figurant dans la table analytique du projet de loi.

Il est convenu d'adopter l'article 2.

Il est convenu d'adopter les articles 3 et 4.

It was agreed that clauses 5 and 6 carry.

It was agreed that clauses 7 to 12 carry.

It was agreed that clauses 13 to 15 carry.

It was agreed that clauses 16 to 21 carry.

It was agreed that clause 22 carry.

It was agreed that clause 23 carry.

It was agreed that clause 24 carry.

It was agreed that clauses 25 and 26 carry.

It was agreed that clauses 27 to 30 carry.

It was agreed that the schedule carry.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry.

It was agreed that the preamble carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill carry.

It was agreed that observations be appended to the committee's report on the bill.

At 11:55 a.m., the committee suspended.

At 11:57 a.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to consider observations to the bill.

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room during the in camera portion of the meeting.

It was agreed that the committee allow the transcription of the in camera portion of today's meeting, that one copy be kept with the clerk of the committee for consultation by committee members or staff present, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of the parliamentary session.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report taking into consideration today's discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes as required.

It was agreed that the chair report the bill without amendment, but with observations, to the Senate.

At 12:52 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu d'adopter les articles 5 et 6.

Il est convenu d'adopter les articles 7 à 12.

Il est convenu d'adopter les articles 13 à 15.

Il est convenu d'adopter les articles 16 à 21.

Il est convenu d'adopter l'article 22.

Il est convenu d'adopter l'article 23.

Il est convenu d'adopter l'article 24.

Il est convenu d'adopter les articles 25 et 26.

Il est convenu d'adopter les articles 27 à 30.

Il est convenu d'adopter l'annexe.

Il est convenu d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter le préambule.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi.

Il est convenu d'annexer des observations au rapport du comité sur le projet de loi.

À 11 h 55, la séance est suspendue.

À 11 h 57, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité examine les observations sur le projet de loi.

Il est convenu que le personnel des sénateurs puisse demeurer dans la salle pendant que le comité siège à huis clos.

Il est convenu que le comité autorise la transcription de la portion à huis clos de la séance d'aujourd'hui, qu'une copie de la transcription soit conservée auprès de la greffière du comité pour consultation par les membres du comité ou le personnel présent et que le document soit détruit par la greffière lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, au plus tard à la fin de la session parlementaire.

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version finale du rapport, en tenant compte des discussions de la présente réunion et en faisant les corrections nécessaires relativement à la forme, à la grammaire ou à la traduction.

Il est convenu que la présidente fasse rapport du projet de loi au Sénat, sans modification, mais avec observations.

À 12 h 52, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Joëlle Nadeau

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Monday, May 7, 2018

The Standing Senate Committee on Human Rights has the honour to present its

TENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts, has, in obedience to the order of reference of Tuesday, March 27, 2018, examined the said bill and now reports the same without amendment but with certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le lundi 7 mai 2018

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 mars 2018, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec des observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

La présidente,

WANDA ELAINE THOMAS BERNARD

Chair

OBSERVATIONS

to the 10th Report of the Standing Senate Committee on Human Rights (Bill C-66)

During its study of Bill C-66, an Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts, the committee heard from witnesses who expressed concerns regarding the absence of consultations surrounding the drafting of the bill.

Other concerns expressed by witnesses included the inconsistency between the Prime Minister's apology to LGBTQ2 Canadians delivered on November 28, 2017 and the offences cited in the schedule of Bill C-66, notably, the exclusion from the schedule of the bawdy house provisions of the *Criminal Code*. The committee shares these concerns.

Therefore:

1. The committee requests the Department of Public Safety and Emergency Preparedness to launch — as soon as Bill C-66 receives Royal Assent — consultations with stakeholders and subject-matter experts to address other sections of the *Criminal Code* that were applied in a discriminatory fashion against the LGBTQ2 community, such as, but not limited to:

   (*a*) Indecent acts (*Criminal Code*, s. 173(1));

   (*b*) Immoral theatrical performances (*Criminal Code*, s. 167);

   (*c*) Obscenity (*Criminal Code*, ss. 163, 168);

   (*d*) Counselling to commit an indictable offence (*Criminal Code*, s. 22);

OBSERVATIONS

au 10e rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne (projet de loi C-66)

Lors de l'examen du projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois, des témoins ont exposé au comité leurs préoccupations à propos de l'absence de consultations entourant la rédaction du projet de loi.

Des témoins se sont également dits préoccupés par l'incohérence apparente entre les excuses présentées par le premier ministre aux Canadiens de la communauté LGBTQ2 le 28 novembre 2017 et les infractions citées dans l'annexe du projet de loi C-66, notamment l'exclusion de cette dernière des dispositions du *Code criminel* relatives aux maisons de débauche. Le comité partage cette préoccupation.

Par conséquent :

1. Le comité demande au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile de lancer, dès que le projet de loi C-66 aura reçu la sanction royale, des consultations avec les intervenants et les experts en la matière afin d'examiner d'autres dispositions du *Code criminel* qui ont été appliquées de façon discriminatoire à l'endroit de la communauté LGBTQ2, notamment :

   a) Actions indécentes (*Code criminel*, par. 173(1));

   b) Représentation théâtrale immorale (*Code criminel*, art. 167);

   c) Obscénité (*Code criminel*, articles 163 et 168);

   d) Personne qui conseille à une autre de commettre une infraction (*Code criminel*, art. 22);

(*e*) Operating, or being found in, a bawdy house (*Criminal Code*, s. 210);

(*f*) Nudity (*Criminal Code*, s. 174);

(*g*) Causing disturbance, indecent exhibition, loitering, et cetera. (*Criminal Code*, s. 175(1));

(*h*) Prostitution-related offences (formerly, ss. 212(1)(j) and 213(1)(c) of the Criminal Code);

(*i*) Vagrancy (*Criminal Code*, s. 179(1));

(*j*) Criminal HIV-non disclosure (under Assault and Sexual Assault sections of the Criminal Code, ss. 266 to 268 and ss. 271 to 273, respectively).

In addition, section 25(c) of Bill C-66 keeps the age of consent at 16, which is inconsistent with analogous historical acts of heterosexual sex.

2. The committee requests the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness to broaden the schedule, keeping in considerations the aforementioned items, so as to fully address the wrongs mentioned in the Prime Minister's apology to LGBTQ2 Canadians.

3. The committee requests the Government of Canada to consult on and clarify the definition and criteria of what constitutes a "historical injustice."

4. The committee calls the attention of the Department of Public Safety and Emergency Preparedness, the Royal Canadian Mounted Police (RCMP), and the Parole Board of Canada, to the necessity to communicate clearly to all Canadians, particularly to the LGBTQ2 community, on the application process and the criteria for eligibility.

5. The committee calls upon the Parole Board of Canada to clarify with applicants which documents or records will be directly or indirectly destroyed through the process, and which ones will remain intact. Applicants should also be made aware, before they apply for expungement, of their right to demand access to copies of their records and other materials.

6. The committee notes the concerns from witnesses surrounding the destruction of potentially historically relevant records and archives.

7. The committee calls the attention of the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness to its concern that the expungement process keeps the burden of proof — to prove eligibility for expungement — on the victims (applicants), rather than on the Crown.

8. The committee brings to the attention of the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness concerns raised by witnesses about the lack of an automatic process for

e) Tenir une maison de débauche ou s'y trouver (*Code criminel*, art. 210);

f) Nudité (*Code criminel*, art. 174);

g) Troubler la paix, et cetera. (*Code criminel*, par. 175(1));

h) Infractions liées à la prostitution (anciennement, alinéas 212(1)j) et 213(1)c) du *Code criminel*);

i) Vagabondage (*Code criminel*, par. 179(1));

j) Non-divulgation criminelle du VIH (en vertu des articles 266 à 268 et des articles 271 à 273 du *Code criminel*, portant respectivement sur les voies de fait et les agressions sexuelles).

De plus, l'alinéa 25c) du projet de loi C-66 maintient l'âge de consentement à 16 ans, ce qui n'est pas conforme aux actes historiques analogues de relations hétérosexuelles.

2. Le comité demande au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile d'élargir l'annexe, en tenant compte des points susmentionnés, afin de corriger entièrement les torts mentionnés dans les excuses présentées par le premier ministre aux Canadiens de la communauté LGBTQ2.

3. Le comité demande que le gouvernement du Canada lance des consultations visant à préciser la définition et les critères de ce qui constitue une « injustice historique » et qu'il précise cette définition et ces critères en conséquence.

4. Le comité attire l'attention du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada sur la nécessité de communiquer clairement avec tous les Canadiens, et plus particulièrement les membres de la communauté LGBTQ2, au sujet du processus de demande et des critères d'admissibilité.

5. Le comité demande à la Commission des libérations conditionnelles du Canada de préciser aux demandeurs quels documents ou dossiers seront détruits directement ou indirectement à l'issue du processus et lesquels demeureront intacts. Les demandeurs devraient également être informés, avant de présenter une demande de radiation, de leur droit d'avoir accès à des copies de leurs dossiers et à d'autres documents.

6. Le comité souligne les préoccupations de témoins concernant la destruction de dossiers et d'archives potentiellement pertinents sur le plan historique.

7. Le comité attire l'attention du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile sur sa crainte que le processus de radiation maintienne le fardeau de la preuve (pour prouver l'admissibilité à la radiation) sur les victimes (demandeurs), plutôt que sur la Couronne.

8. Le comité porte à l'attention du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile les préoccupations soulevées par les témoins en ce qui concerne l'absence de processus

expungement of criminal records and barriers to access to justice as a result of the application process set out in the bill. Many of the records are decades old, such that they may be difficult to obtain for some. It is laudable that the government has recognized this and will consequently allow for the use of sworn statements. The aged nature of the records also means that the records we are talking about will be so old that, if the individuals were required to apply pursuant to current record suspensions or the pardon provisions they replaced, the time that has elapsed since their convictions and the end of their sentences would exceed such wait times by decades. In addition, Departmental officials confirmed here and in the other place that the RCMP have many of the police records that would allow them to expunge records.

9. The committee calls on the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness to re-examine the requirement for an individual to apply in order to obtain expungement of a criminal record.

automatique de radiation des casiers judiciaires ainsi que les obstacles qui entravent l'accès à la justice et découlent du processus de demande prévu dans le projet de loi. Comme bon nombre des dossiers remontent à plusieurs décennies, certains d'entre eux pourraient être difficiles à obtenir. Il est louable que le gouvernement ait reconnu ce fait et autorisé l'utilisation de déclarations sous serment. L'âge des dossiers signifie également que ces derniers sont si vieux que, si les personnes étaient tenues de présenter une demande conformément aux dispositions actuelles de suspension du casier ou aux dispositions relatives au pardon qu'elles ont remplacé, le temps qui s'est écoulé depuis la condamnation et la fin de la peine dépasserait le temps d'attente de plusieurs dizaines d'années. De plus, des représentants du ministère ont confirmé ici et à l'autre endroit que la GRC dispose de bon nombre des dossiers judiciaires qui lui permettraient de procéder à la radiation.

9. Le comité exhorte le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile à revoir l'obligation pour une personne de présenter une demande afin d'obtenir la radiation de son casier judiciaire.

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, April 25, 2018

The Standing Senate Committee on Human Rights, to which was referred Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts, met this day at 11:59 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Wanda Elaine Thomas Bernard (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon. Before we begin, I would like all senators to introduce themselves, starting with the deputy chair.

Senator Ataullahjan: Salma Ataullahjan from Ontario.

Senator Patterson: Dennis Patterson, senator from Nunavut.

Senator Andreychuk: Raynell Andreychuk, Saskatchewan.

[*Translation*]

Senator Cormier: René Cormier from New Brunswick.

[*English*]

Senator Pate: Kim Pate, Ontario.

Senator Cordy: I'm Jane Cordy, a senator from Nova Scotia.

The Chair: And the other deputy chair.

Senator Cordy: And the other deputy chair, yes.

The Chair: I'm Wanda Thomas Bernard, a senator from Nova Scotia and chair of this committee.

Today, we continue our study of Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts. I would encourage senators to consult the law clerk's office should any senator plan to move any amendments to this bill.

Today, we are pleased to welcome the Honourable Ralph Goodale, Minister of Public Safety and Emergency Preparedness. I'm told Minister Goodale is available until 1 p.m. this afternoon but that government officials will be available until 1:30 p.m. for further questions from senators.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 25 avril 2018

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, auquel a été renvoyé le projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois, se réunit aujourd'hui, à 11 h 59, pour étudier le projet de loi.

La sénatrice Wanda Elaine Thomas Bernard (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonjour. Avant tout, je demanderais à tous les sénateurs de se présenter, à commencer par la vice-présidente.

La sénatrice Ataullahjan : Salma Ataullahjan, de l'Ontario.

Le sénateur Patterson : Dennis Patterson, du Nunavut.

La sénatrice Andreychuk : Raynell Andreychuk, de la Saskatchewan.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La sénatrice Pate : Kim Pate, de l'Ontario.

La sénatrice Cordy : Je m'appelle Jane Cordy et je suis sénatrice de la Nouvelle-Écosse.

La présidente : Et vous êtes notre deuxième vice-présidente.

La sénatrice Cordy : Je suis la deuxième vice-présidente, oui.

La présidente : Je m'appelle Wanda Thomas Bernard, de la Nouvelle-Écosse, et je suis la présidente du comité.

Aujourd'hui, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois. J'encourage les sénateurs à consulter le bureau du légiste s'ils prévoient de proposer des amendements au projet de loi.

Nous sommes heureux de recevoir aujourd'hui l'honorable Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. On me dit que le ministre Goodale est disponible jusqu'à 13 heures, mais que les représentants du gouvernement seront disponibles jusqu'à 13 h 30 pour répondre

Accompanying Minister Goodale, we have Kathy Thompson, Assistant Deputy Minister, Community Safety and Countering Crime Branch, Public Safety Canada; and Angela Connidis, Director General, Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice Directorate.

From the RCMP is Serge Côté, Chief Superintendent and Director General, Canadian Criminal Real Time Identification Services, Specialized Policing Services. From the Parole Board of Canada, we have Daryl Churney, Executive Director General; and Brigitte Lavigne, Director, Record Suspension and Clemency. From the Department of Justice Canada, we have Nathalie Levman, Counsel, Criminal Law Policy Section; and Shawn Scromeda, Senior Counsel, Defence and Immigration Portfolio, Public Safety Legal Services.

Minister Goodale, you have the floor.

Hon. Ralph Goodale, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness: Thank you very much, Madam Chair and honourable senators. It's always a privilege and a pleasure to have the opportunity to appear before a Senate committee and talk about the legislative agenda before Parliament.

[*Translation*]

Thank you for inviting me today to discuss Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts.

This is an important step forward in our efforts to recognize the discrimination that has targeted LGBTQ2 communities — which is not entirely a thing of the past — and to make Canada a more open and inclusive country.

[*English*]

Madam Chair, I'm glad you introduced the array of officials with us, including the four at the table. I will take this opportunity briefly to make a point about Kathy Thompson, my Assistant Deputy Minister, to thank her for her exemplary work as a senior official at Public Safety Canada, and to congratulate her on a new role she will soon be taking on. She is leaving her present position and will shortly become Vice-President for Strategic Policy for the Canada Border Services Agency, CBSA. I'm glad Kathy is staying within my portfolio. I lose her excellent assistance and advice as assistant deputy minister, but I look forward to continuing our work through CBSA. Kathy, thank you very much, and best of luck in your new assignment.

aux questions des sénateurs. Le ministre Goodale est accompagné de Kathy Thompson, qui est sous-ministre adjointe du Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime à Sécurité publique Canada, et d'Angela Connidis, qui est directrice générale de la Direction générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale.

Nous recevons également Serge Côté, qui est surintendant principal et directeur général des Services canadiens d'identification criminelle en temps réel et des Services de police spécialisés à la GRC. De plus, nous recevons deux représentants de la Commission des libérations conditionnelles : Daryl Churney, qui est directeur exécutif, et Brigitte Lavigne, qui est directrice en matière de clémence et de suspension du casier. Nous recevons aussi deux représentants du ministère de la Justice du Canada : Nathalie Levman, qui est avocate à la Section de la politique en matière de droit pénal, et Shawn Scromeda, qui est avocat-conseil pour le Portefeuille de la sécurité publique des Services juridiques de la Sécurité publique.

Monsieur Goodale, vous avez la parole.

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile : Merci beaucoup, madame la présidente et honorables sénateurs. C'est toujours un privilège et un plaisir de pouvoir témoigner devant un comité sénatorial et parler de notre programme législatif devant le Parlement.

[*Français*]

Je vous remercie de votre invitation à comparaître aujourd'hui pour discuter du projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois.

Il s'agit d'un important pas vers l'avant dans nos efforts pour reconnaître la discrimination envers les communautés LGBTQ2, ce qui n'est pas complètement chose du passé, et pour faire du Canada un pays plus ouvert et inclusif.

[*Traduction*]

Madame la présidente, je vous remercie d'avoir présenté tous les représentants qui sont avec nous aujourd'hui, y compris les quatre qui se trouvent à la table. Je vais profiter de l'occasion pour remercier ma sous-ministre adjointe Kathy Thompson de son travail exemplaire à titre de haute fonctionnaire au sein de Sécurité publique Canada et pour la féliciter du nouveau poste qu'elle occupera bientôt. Elle quittera ses fonctions actuelles et sera bientôt vice-présidente de la politique stratégique à l'Agence des services frontaliers du Canada, l'ASFC. Je suis heureux de savoir que Kathy travaillera toujours au sein de mon portefeuille. Je perdrai son aide et ses conseils précieux à titre de sous-ministre adjointe, mais je me réjouis à l'idée de continuer de travailler avec elle par l'entremise de l'ASFC. Merci

Bill C-66 is part of our government's commitment to championing LGBTQ2 rights, and recognizing and addressing past wrongs. It builds on other pieces of legislation, such as Bill C-16, which prohibits discrimination on the grounds of gender identity and gender expression, and Bill C-39, which will remove certain unconstitutional provisions from the Criminal Code.

It is also part of giving concrete expression to Canada's recent apology to LGBTQ2 Canadians.

No one should ever have been arrested, much less convicted, for engaging in consensual sexual activity with a partner of legal age, and no legislation can undo the years of discrimination or the hardship of living with an undeserved criminal record. By allowing for the expungement of those records, Bill C-66 provides a way of addressing some of the injustices of the past and helps us move toward a more just and inclusive future.

I certainly hope we all agree about the value and importance of this specific initiative. I am aware there have been some concerns raised about certain aspects of the legislation, both in this committee last week and more generally as part of the discussions in the public sphere. I will speak to as many of those concerns as I can in the time remaining to me at this moment. If I leave anything out, I hope that you'll feel free to ask me about it any of those other issues.

First, I know there have been questions about which offences are covered by Bill C-66 and which are not. At this time, the bill allows for the expungement of convictions for "gross indecency," "buggery" and "anal intercourse." These are the three specific offences that have been most clearly used in the past to target LGBTQ2 individuals. Importantly, these three are no longer in effect in the Criminal Code.

To be sure, these are not the only offences used to discriminate against the LGBTQ2 people. Others, such as vagrancy and offences related to bawdy houses have often been applied in discriminatory ways. The difficulty with those other laws, is that in those instances, we are talking about problems related to laws that are not inherently unconstitutional. Indeed, those laws remain in effect. It becomes much more complicated to determine, decades later in many cases, whether a particular conviction under one of these statutes was legitimate.

I am certainly sympathetic to those who were targeted by the unfair application of these types of laws. While we have not included them in the initial group of the offences that are mentioned in Bill C-66, we have quite deliberately drafted the

beaucoup, Kathy. Je vous souhaite la meilleure des chances dans vos nouvelles fonctions.

Le projet de loi C-66 fait partie de l'engagement du gouvernement à défendre les droits de la communauté LGBTQ2, à reconnaître les erreurs du passé et à les aborder. Il se fonde sur d'autres mesures législatives comme le projet de loi C-16, qui interdit la discrimination fondée sur l'identité et l'expression de genre, de même que sur le projet de loi C-39, qui éliminera certaines dispositions inconstitutionnelles du Code criminel.

Il vise aussi à concrétiser les excuses récentes du Canada envers les Canadiens LGBTQ2.

Personne n'aurait jamais dû être arrêté, et encore moins condamné, pour s'être adonné à des activités sexuelles consensuelles avec un partenaire d'âge légal et aucune loi ne pourra effacer les années de discrimination ou les préjudices associés à un dossier criminel injustifié. En permettant la radiation de ces dossiers, le projet de loi C-66 propose une façon d'aborder certaines des injustices du passé et nous aide à avancer vers un avenir plus juste et plus inclusif.

J'espère que nous conviendrons tous de la valeur et de l'importance de cette initiative. Je sais qu'on a soulevé quelques préoccupations au sujet de certains éléments du projet de loi, tant devant le comité la semaine dernière que de façon plus générale dans le cadre des discussions publiques. Je vais aborder le plus de préoccupations possible avec le temps dont je dispose. Si j'en oublie quelques-unes, j'espère que vous n'hésiterez pas à m'en parler.

Tout d'abord, je sais qu'on a posé des questions au sujet des infractions visées par le projet de loi C-66 et de celles qui ne le sont pas. À l'heure actuelle, le projet de loi permet la radiation des condamnations pour « grossière indécence », « sodomie » et « relations sexuelles anales ». Ce sont les trois infractions qui ont été le plus clairement utilisées par le passé pour cibler les personnes LGBTQ2. Ces trois infractions ne sont plus en vigueur dans le Code criminel.

Je tiens à préciser que ces infractions n'étaient pas les seules utilisées pour discriminer les membres de la communauté LGBTQ2. L'infraction relative au vagabondage et d'autres infractions associées aux maisons de débauche ont souvent été appliquées de façon discriminatoire. La difficulté, c'est que dans ces cas-là, on parle de problèmes associés à des lois qui ne sont pas inconstitutionnelles par nature. En effet, ces lois demeurent en vigueur. Il devient alors beaucoup plus difficile de déterminer, des décennies plus tard dans de nombreux cas, si une condamnation en vertu de l'une de ces lois était légitime.

Je sympathise avec les gens qui ont été victimes d'une application injuste de ces lois. Bien que nous n'ayons pas inclus ces infractions dans le projet de loi C-66, nous l'avons rédigé de

bill in such a way as to leave the door open for other offences, after due consideration, to be added in the future.

There have also been concerns expressed about the destruction of expunged records and whether this would have the effect of eliminating the historical evidence of discrimination. There is no question we must understand the dark chapters of our past in order to come to terms with them, improve the present and build a better future.

That is why it's important to note that expungement will only result in the destruction of the criminal record itself; references to arrests, charges and convictions in other documents, such as court transcripts, or records of investigation, will remain in existence. Anyone who wants to preserve a copy of their conviction record can obtain one prior to applying for expungement by simply making a request under the Privacy Act.

I'm also aware of concerns about the nature of the application process under Bill C-66, which I agree should be as simple and stress-free as possible. That's why, for instance, there will be no application fee. We have also committed $4 million to ensure adequate resources are in place so the Parole Board of Canada can manage the situation, and the process can be smooth and expeditious.

Applicants will have to demonstrate the activity in question was consensual, and that it involved partners of legal age. This is important, because obviously we do not want people who really did commit criminal acts to make improper use of this process. However, in recognition of the fact that a lot of time has gone by in many cases, sworn statements may be accepted as evidence in the event police or court records, or other documentation, are simply unavailable at this late date.

There have also been questions about the age of consent. The criteria in the bill established the age of 16 as the cut-off, with a close-in-age exception, even though it's true that, when most of these charges were laid, 14 was the legal age of consent for opposite-sex partners.

To the question of why we've chosen 16 rather than 14, the answer is very straightforward: We're offering expungement for activity that would be legal today. Sexual activity between an adult and a young teenager is not legal today, and that is obviously for good reason.

That gets at the essence of what we're trying to do here. We're trying to make things right, to the extent that is possible all these years later, for people who did nothing wrong but were unjustly persecuted, to our collective embarrassment and shame.

manière à laisser la porte ouverte à l'ajout d'autres infractions à l'avenir, à la suite d'un examen en règle.

Certaines personnes se sont également dites inquiètes de la destruction des dossiers radiés, et se demandaient si cela aurait pour effet d'éliminer les preuves historiques de la discrimination. Il ne fait aucun doute qu'il faut comprendre les chapitres sombres de notre passé, les reconnaître, améliorer le présent et bâtir un avenir meilleur.

C'est pourquoi il est important de souligner que la radiation ne donnera lieu qu'à la destruction du dossier criminel en soi; les références aux arrestations, aux accusations et aux condamnations présentes dans d'autres documents comme les transcriptions judiciaires ou les dossiers d'enquête demeureront. Tous ceux qui voudront garder une copie de leur casier judiciaire pourront l'obtenir avant de faire une demande de radiation, en présentant une demande en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Je sais aussi que certaines personnes se préoccupent de la nature du processus de demande en vertu du projet de loi C-66 qui, j'en conviens, devrait être le plus simple et le moins stressant possible. C'est pourquoi il n'y aura pas de droits de demande, par exemple. Nous avons également engagé 4 millions de dollars afin de veiller à mettre en place un nombre suffisant de ressources de sorte que la Commission des libérations conditionnelles du Canada puisse gérer la situation et que le processus soit facile et rapide.

Les demandeurs devront démontrer que l'activité en question était consensuelle et que leurs partenaires étaient d'âge légal. C'est important parce que, bien sûr, nous ne voulons pas que les gens qui ont réellement commis un acte criminel utilisent ce processus de manière indue. Toutefois, puisque de nombreuses années se sont écoulées dans bon nombre des cas, les déclarations sous serment pourront être acceptées à titre de preuve si les dossiers de la police ou des tribunaux, ou d'autres documents, n'existent tout simplement plus aujourd'hui.

On a aussi posé des questions au sujet de l'âge de consentement. Les critères du projet de loi établissent l'âge de 16 ans à titre de seuil et prévoient une exception relative à la proximité d'âge, même s'il est vrai que lorsque la plupart de ces accusations ont été portées, l'âge légal du consentement était de 14 ans pour les partenaires de sexe opposé.

La raison pour laquelle nous avons choisi l'âge de 16 ans plutôt que l'âge de 14 ans est très claire : nous offrons la radiation pour des activités qui seraient légales aujourd'hui. Les activités sexuelles entre un adulte et un jeune adolescent ne sont pas légales aujourd'hui, pour une bonne raison, évidemment.

Cela va au cœur de notre objectif. Nous tentons, après toutes ces années, de réparer les torts qu'ont subis des personnes qui n'avaient rien fait de mal et qui ont été injustement persécutées, ce qui est gênant et honteux pour la collectivité.

Bill C-66 does not address — or attempt to address — every injustice committed against LGBTQ2 Canadians. But it is an important and overdue step in the right direction. I hope this committee will see fit to support the legislation. If you wish to make formal observations about it or informal suggestions about where we should go from here and what the next steps should be in the process of redress and reconciliation with LGBTQ2 communities, I would certainly welcome that.

I thank you for your attention, and my officials and I would be happy to try and answer your questions.

The Chair: Thank you for your presentation, Minister Goodale.

We have a list of senators who want to ask questions.

Senator Ataullahjan: Thank you, minister, for being here.

In his apology to the LGBTQ2 Canadians, the Prime Minister specifically referenced the bawdy-house provisions of the Criminal Code, stating that:

> Bathhouses were raided, people were entrapped by police.
>
> Our laws bolstered and emboldened those who wanted to attack nonconforming sexual desire.

And yet the bawdy-house provisions of the code have not been included in the schedule of eligible offences for expungement. This omission has generated significant concern for LGBTQ2 Canadians and others. Witnesses who testified before the committee last week, and also in written submissions sent to the committee, have urged the bawdy-house provisions of the code be included in the list of eligible offences.

My question is whether you can tell us the reason why the bawdy-house offences have been excluded from the schedule.

Mr. Goodale: Yes, senator. As I mentioned in my remarks, we have focused on the three defunct provisions in the Criminal Code that were the most discriminatory, and those provisions are no longer in effect.

With respect to other provisions, like the ones you referred to in relation to bawdy houses, they are not inherently unconstitutional. They are still in effect as of this date. The process of dealing with them is a lot more complicated. Rather than delaying this whole process, to the point where we could declare perfection with respect to every previous act that was discriminatory, we decided to move on the three that are

Le projet de loi C-66 ne répare pas — et ne tente pas de réparer — toutes les injustices subies par les Canadiens LGBTQ2, mais il s'agit d'un important pas dans la bonne direction, que l'on aurait dû faire il y a longtemps. J'espère que le comité appuiera le projet de loi. Si vous souhaitez faire des observations officielles ou des suggestions informelles sur les prochaines étapes relatives au processus de recours et de réconciliation avec les communautés LGBTQ2, je serai heureux de les entendre.

Je vous remercie de m'avoir écouté. Les représentants de mon ministère et moi-même serons heureux de répondre à vos questions.

La présidente : Nous vous remercions de votre exposé, monsieur Goodale.

Nous avons une liste de sénateurs qui souhaitent poser des questions.

La sénatrice Ataullahjan : Nous vous remercions de votre présence, monsieur le ministre.

Dans ses excuses destinées aux Canadiens LGBTQ2, le premier ministre a fait référence aux dispositions du Code criminel sur les maisons de débauche. Il a fait valoir ceci :

> Il y a eu des descentes dans des bains publics, des gens ont été piégés par la police.
>
> Nos lois encourageaient et appuyaient ceux qui voulaient s'attaquer au désir sexuel non conforme.

Or, les dispositions du code sur les maisons de débauche ne figurent pas à l'annexe des infractions admissibles à la radiation. Cette omission a grandement préoccupé les Canadiens LGBTQ2 et d'autres. Les personnes qui ont témoigné devant le comité la semaine dernière ou qui lui ont fait parvenir des mémoires écrits l'ont exhorté à ajouter les dispositions sur les maisons de débauche à la liste des infractions admissibles.

Ma question est la suivante : pouvez-vous nous expliquer pourquoi les infractions relatives aux maisons de débauche ne font pas partie de l'annexe?

M. Goodale : Oui, madame la sénatrice. Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, nous nous sommes centrés sur les trois anciennes dispositions du Code criminel qui étaient les plus discriminatoires; ces dispositions ne sont plus en vigueur aujourd'hui.

En ce qui a trait aux autres dispositions, comme celles sur les maisons de débauche auxquelles vous avez fait référence, elles ne sont pas inconstitutionnelles par nature. Elles sont toujours en vigueur aujourd'hui. Le processus visant à aborder ces dispositions est beaucoup plus complexe. Plutôt que de retarder tout le processus afin d'aborder sans exception toutes les mesures discriminatoires, nous avons décidé de présenter les

specified in this bill. But we've drafted the legislation in such a way that Parliament may, in its judgment, after due consideration of other issues and other offences, add those other offences to the provisions of Bill C-66.

The cases in relation to the three offences that are specified in Bill C-66 are really quite clear-cut and we are in a position to move now. We have left the door open for future consideration of other offences at a later time, but didn't want to delay the whole process until that later time. We can move on these three now, and the work can continue on the others.

The Chair: My apologies. I should have started with the sponsor of this bill, followed by the critic. Now we'll go to Senator Cormier.

Senator Cormier: I'm going to ask my question in French, Mr. Minister. I want to first welcome you and thank you for this important initiative for the LGBTQ2 community.

[*Translation*]

This bill is extremely important. As you stated, it is a good step forward that will allow us to lay a good foundation upon which we can build. As you mentioned, as the sponsor of this bill, I am concerned by some briefs sent to us by witnesses.

You raised the main issues, so I will not reiterate them. However, to be quite frank — I think we need to be reassured — I would like to better understand why you did not include bawdy houses. When we review people's criminal records, we see that the issue of bawdy houses was frequently used, as well as the other possible offences. So I would like to delve deeper into the issue of bawdy houses.

Some of the testimony we heard, such as a comment made by Senator Joyal, mentioned the Supreme Court of Canada rulings in the *Bedford* and *Labaye* cases, in which it was suggested that the bill be broadened to include bawdy houses. In the *Labaye* decision, the Supreme Court recognized that the fact of being an active member of a club whose members swap partners falls entirely within individual rights protected by the Canadian Charter of Rights and Freedoms. In the *Bedford* case, the Supreme Court handed down its decision recognizing that running a bawdy house was not necessarily a crime in certain cases, and that that section of the Criminal Code was therefore in violation of the right to security of the person as guaranteed by section 7 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

trois qui se retrouvent dans le projet de loi. Nous avons toutefois rédigé le projet de loi de manière à ce que le Parlement puisse ajouter d'autres infractions aux dispositions du projet de loi C-66 s'il le juge nécessaire, à la suite d'un examen rigoureux des autres enjeux et infractions.

Les cas associés à ces trois infractions désignées dans le projet de loi C-66 sont assez clairs et nous sommes en mesure d'aller de l'avant maintenant. Nous avons laissé la porte ouverte en vue de tenir compte d'autres infractions plus tard, mais nous ne voulions pas retarder le processus. Nous pouvons aller de l'avant avec ces trois infractions pour le moment et en ajouter d'autres plus tard.

La présidente : Excusez-moi. J'aurais dû commencer par le parrain du projet de loi, suivi du porte-parole. Nous passons maintenant au sénateur Cormier.

Le sénateur Cormier : Je vais poser ma question en français, monsieur le ministre. Je tiens d'abord à vous souhaiter la bienvenue et à vous remercier de réaliser cette importante initiative pour la communauté LGBTQ2.

[*Français*]

Ce projet de loi est extrêmement important. Comme vous l'avez précisé, c'est un pas en avant qui permet d'installer une bonne fondation pour poursuivre le travail. Comme vous l'avez mentionné, à titre de parrain de ce projet de loi, je suis préoccupé par la lecture des mémoires que les témoins nous ont envoyés.

Vous avez mentionné les principaux enjeux, je ne les rappellerai donc pas. Toutefois, je voudrais, pour être très franc et clair avec vous — je crois qu'on a besoin d'être rassuré —, approfondir la compréhension que nous avons des raisons pour lesquelles vous n'avez pas inclus les maisons de débauche. On le sait, quand on regarde les gens qui ont des dossiers criminels, la question des maisons de débauche a été utilisée fréquemment ainsi que les autres infractions possibles. J'aimerais donc approfondir avec vous la question des maisons de débauche.

Des témoignages que nous avons entendus, à l'instar d'un commentaire fait par le sénateur Joyal, mentionnaient les décisions de la Cour suprême du Canada dans le cas des affaires *Bedford* et *Labaye*, pour proposer un élargissement du projet de loi, c'est-à-dire l'inclusion des maisons de débauche. Dans l'affaire *Labaye*, la Cour suprême avait reconnu que le fait d'être membre actif d'un club dont les membres pratiquent l'échangisme respectait entièrement les droits assurés aux individus par la Charte canadienne des droits et libertés. Dans l'affaire *Bedford*, la Cour suprême a fait part de sa décision de reconnaître que la tenue d'une maison de débauche pouvait, dans certains cas, ne pas être un crime, et que l'article du Code criminel portait donc atteinte à la sécurité de la personne garantie par l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Do these two Supreme Court of Canada decisions not meet the criteria for an historical injustice, as described in subsection 23(2) of the bill, that is to say the criminalization of an activity that no longer constitutes an offence under a federal statute? You provided us with a partial explanation, but why these exclusions, given the Supreme Court's decisions?

[*English*]

Mr. Goodale: Senator Cormier, I would invite counsel from the Department of Justice to add to this from a technical point of view in relation to those two judgments. The issue that was before us, the challenge that was before us, was to identify the previous offences under the code, that had the most discriminatory application, and those are specified in Bill C-66.

We acknowledge there were other circumstances that would also have been considered discriminatory, but the legal issues around them are more complex in terms of the provisions in the law still being in effect in some cases, the Criminal Code provisions still being part of the Criminal Code. Whereas the three we have acted on are not in effect; they are, in fact, defunct.

We were faced with this challenge: Can we, in one piece of legislation, at one time, resolve all of the legal issues between the more complex provisions and the ones that are more straightforward? And we concluded that, in the cases of the other instances of potential discrimination, we should allow some further time for reflection with respect to those, but there were three that were examples of the most severe discrimination — and the cases were very clear-cut — where we could move now.

We chose to do that, but we wrote the law in such a way that other offences can be added, in Parliament's judgment, when due consideration has been given.

We didn't want to say, "This is it, that's all, end of story." It's the beginning of a process. We're recognizing three right up front and the door is open for others after due consideration has been given.

Can I ask Mr. Scromeda if he has something to add to that, specifically with the court judgment?

Shawn Scromeda, Senior Counsel, Public Safety, Defence and Immigration Portfolio, Public Safety Legal Services, Department of Justice Canada: Just to outline the kind of legal complexity that applies, while those decisions did in fact strike down the provisions — in part, in the case of bawdy house — they did not actually strike down the part in relation to the concern about LGBTQ2 persons and the indecent aspect of it. They struck out the part dealing with prostitution. The part of concern in relation to this bill is still existent in law.

Ces deux décisions de la Cour suprême du Canada ne remplissent-elles pas les critères constituant une injustice historique, tels que décrits au paragraphe 23(2) du projet de loi, à savoir la criminalisation d'une activité qui ne constitue plus une infraction à une loi fédérale? Vous avez donné un début d'explication, mais pourquoi l'avoir exclu, considérant les décisions de la Cour suprême?

[*Traduction*]

M. Goodale : Sénateur Cormier, j'inviterais l'avocat du ministère de la Justice à répondre à votre question sur ces deux décisions d'un point de vue technique. L'enjeu et le défi pour nous étaient de désigner les infractions, en vertu du code, qui étaient les plus discriminatoires; ces infractions se trouvent dans le projet de loi C-66.

Nous reconnaissons que d'autres circonstances auraient aussi été considérées comme étant discriminatoires, mais les questions juridiques connexes sont plus complexes puisque les dispositions de la loi sont toujours en vigueur dans certains cas. Toutefois, les trois infractions désignées dans le projet de loi ne sont plus en vigueur; elles n'existent plus.

Nous avons été confrontés au défi suivant : pouvons-nous, avec une seule mesure législative et en une seule fois régler toutes les questions juridiques associées aux dispositions plus complexes et aux dispositions plus directes? Nous avons conclu qu'il fallait plus de temps pour réfléchir aux autres cas de discrimination possibles, mais que ces trois infractions étaient associées aux cas de discrimination les plus graves — et ces cas étaient très clairs — et que nous pouvions aller de l'avant.

C'est ce que nous avons choisi de faire, mais nous avons rédigé le projet de loi de manière à ce qu'on puisse y ajouter d'autres infractions, selon la décision du Parlement, lorsqu'elles auront fait l'objet d'un examen approprié.

Nous ne voulions pas dire : « Voilà, c'est tout; fin de l'histoire. » C'est le début d'un processus. Nous reconnaissons trois infractions pour commencer et la porte est ouverte à d'autres.

Puis-je demander à Me Scromeda s'il souhaite ajouter quelque chose au sujet de la décision de la cour?

Shawn Scromeda, avocat-conseil, Sécurité publique, Portefeuille de la sécurité publique, de la défense et de l'immigration, ministère de la Justice Canada : Simplement pour vous montrer la complexité juridique de ces cas, bien que ces décisions aient en effet donné lieu à l'invalidation des dispositions — en partie, dans le cas de la maison de débauche —, elles n'ont pas éliminé la partie qui abordait la question des personnes LGBTQ2 et la question d'indécence. Elles ont éliminé la partie qui traitait de la prostitution. Les

In respect of indecent act itself, it's true the further Supreme Court decision did narrow the definition as a matter of interpretation, partly in light of constitutional principles. However, the offence still remains in force. In terms of proceeding with expungement, those offences still exist. A fundamental principle of this bill is the expungement should only take place through things that are not criminal today. Those offences in relation to the area of concern of this bill remain on the books.

[*Translation*]

Senator Cormier: I want to be sure I completely understood your comments. Since the bill in its present form allows for the addition of offences under section 23, as well as criteria to be met under section 24, it was impossible for you, in that context, to add bawdy houses, considering that you might specify criteria that would make it eligible?

[*English*]

Mr. Scromeda: They potentially could be added in the future. I think most likely the appropriate step would be legal reform first in respect of the offences, and then consideration of expungement of proceeding offences, which is effectively what we've done with the offences currently specified under Bill C-66.

Senator Andreychuk: Following on that, minister, the Prime Minister gave the apology, which was certainly heard by all of Canada, if not beyond, and it included bawdy houses. Now you're saying it's technical and difficult and it will be in the future. Is there an initiative now to change the Criminal Code on bawdy houses?

Mr. Goodale: The Prime Minister has a senior adviser appointed for the purpose of dealing with all LGBTQ2 issues; Randy Boissonnault, the member of Parliament from Edmonton Centre, is fulfilling that role. He did a huge amount of consultation before we drafted Bill C-66, and that consultation continues.

When we introduced the legislation we made it clear this is the beginning of a process. The consultation needs to be ongoing, and no doubt the consultation will identify other issues that need to be addressed along the way. We're not to the point yet where we can introduce legislation, but we are examining all the instances of discrimination, including legislative discrimination, to determine how we can address those types of issues.

préoccupations abordées dans le projet de loi existent toujours dans la loi.

En ce qui a trait à l'acte indécent en soi, il est vrai que la décision de la Cour suprême a restreint la définition aux fins de l'interprétation, en partie à la lumière des principes constitutionnels. Toutefois, l'infraction demeure. L'un des principes fondamentaux du projet de loi veut que la radiation ne s'applique qu'aux actes qui ne sont plus criminels aujourd'hui. Ces infractions sont toujours en vigueur.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : Je veux m'assurer de bien comprendre. Puisque le projet de loi, tel qu'il est articulé, permet à l'article 23 d'ajouter des infractions et à l'article 24 de prévoir des critères à respecter, il était impossible pour vous, dans ce contexte-là, d'ajouter les maisons de débauche en considérant que vous pouviez préciser les critères qui feraient en sorte que ce serait admissible.

[*Traduction*]

M. Scromeda : On pourrait les ajouter plus tard. Je crois que la mesure appropriée à prendre serait d'abord de procéder à une réforme juridique en ce qui a trait à ces infractions, puis de songer à les radier, ce que nous avons fait pour les infractions désignées dans le projet de loi C-66.

La sénatrice Andreychuk : Pour faire suite à cela, monsieur le ministre, le premier ministre a présenté ses excuses, qui ont certainement été entendues dans tout le Canada, et ailleurs dans le monde, et elles visaient aussi les maisons de débauche. Maintenant, vous dites qu'il s'agit d'une question technique et difficile et qu'elle sera abordée plus tard. Y a-t-il une initiative visant à modifier les dispositions du Code criminel sur les maisons de débauche?

M. Goodale : Le premier ministre a nommé un conseiller principal responsable de tous les enjeux propres à la communauté LGBTQ2, le député d'Edmonton-Centre, Randy Boissonnault. Il a mené de très vastes consultations avant la rédaction du projet de loi C-66, et ces consultations se poursuivent.

Lorsque nous avons présenté cette mesure législative, nous avons clairement indiqué que c'était le début d'un processus. Les consultations doivent être continues. Il ne fait aucun doute qu'elles permettront au fil du temps de cerner d'autres enjeux qu'il faudra régler. Nous n'en sommes pas encore à la présentation d'une mesure législative, mais nous examinons tous les cas de discrimination, y compris la discrimination juridique, pour déterminer comment régler les enjeux de ce genre.

Senator Andreychuk: So it's a work-in-progress. Somewhere down the line there is no actual bill being contemplated at this time?

Mr. Goodale: A bill is not in the process of being drafted. The issues are certainly being examined, but there is no further legislation in the mill at this time.

Senator, I think of many of the groundbreaking issues upon which the Senate has been a leading advocate for change in the past, and indeed this may be an area where senators want to be involved in the examination, outside the context of specific legislation, actually taking up the issue and examining where future adjustments are required to make sure we put this kind of historical discrimination behind us once and for all.

Senator Andreychuk: Minister, I suggest this one doesn't need more study; it needs some follow-through. The community has been very vocal as to what they want changed. I think it doesn't need more, so I throw that into your mix also.

Another area of concern for me is that in the future it can be amended; you can add and list. You keep referring to the term "Parliament." What I see is the Governor-in-Council will get the regulations and the criteria, and the Governor-in-Council can add to this list.

I have two concerns on that. That's not a direct parliamentary involvement; that's more of an executive involvement. I presume there will be some filing. You might enlighten me on how the public will get to know that the Governor-in-Council is doing this. Is it normal regulations?

Secondly, I'm worried about the education. When it's done by Governor-in-Council, it rarely gets out of Ottawa. We're talking about a very broad country. The involvement, I think, of Parliament is very important. To me, it's not clear in this bill exactly how all that is going to occur so there is parliamentary oversight and those who wish to express themselves on both sides of the issue get to say so through their Parliament.

Can you walk me through that?

Mr. Goodale: What is set up in Bill C-66 for those future potential changes is, in fact, the normal Governor-in-Council process. That typically does involve —

Senator Andreychuk: Filing.

Mr. Goodale: — filings and ample public notice and so forth. Given the nature of these kinds of issues, I suspect there will be many Canadians who would be proactively engaged. I can't imagine this being any kind of a secret or covert operation.

La sénatrice Andreychuk : Donc, c'est en constante évolution. Vous dites qu'aucun projet de loi n'est prévu pour le moment, c'est cela?

M. Goodale : Nous n'en sommes pas à la rédaction d'un projet de loi. Nous examinons les enjeux, mais aucun autre projet de loi n'est en préparation pour le moment.

Sénatrice, j'ai à l'esprit de nombreux enjeux pour lesquels le Sénat a été un important promoteur avant-gardiste du changement. Les sénateurs voudront sans doute jouer un rôle dans l'étude de cette question, hors du contexte de l'étude d'une mesure législative précise, afin de contrer réellement ce problème et examiner de possibles ajustements pour faire de cette forme de discrimination une chose du passé, une fois pour toutes.

La sénatrice Andreychuk : Monsieur le ministre, je dirais que ce qu'il faut dans ce cas-ci, ce n'est pas d'autres études, mais un suivi. La communauté a très bien fait connaître les changements qu'elle souhaite. Je pense qu'il n'en faut pas plus; j'ajoute donc cela dans l'équation.

Un autre aspect qui me préoccupe est la possibilité d'apporter des modifications, des ajouts, à la liste. Vous utilisez constamment le terme « Parlement ». Ce que je vois, c'est que les règlements et les critères relèveront du gouverneur en conseil, qui pourra faire des ajouts à la liste.

J'ai deux préoccupations à cet égard. Le Parlement n'a pas un rôle direct; il s'agit davantage du rôle du pouvoir exécutif. Je suppose que certaines choses seront archivées. J'aimerais avoir des précisions sur la façon dont le public sera informé des mesures prises par le gouverneur en conseil. Est-ce par l'intermédiaire de la réglementation habituelle?

Ma deuxième préoccupation porte sur la sensibilisation. Cela sort rarement d'Ottawa lorsque cela se fait par l'intermédiaire du gouverneur en conseil. Je pense que le Parlement a un rôle très important à jouer. En mon sens, le projet de loi ne comprend pas de modalités claires quant au fonctionnement, de façon à assurer une surveillance parlementaire et à permettre aux gens des deux côtés de cet enjeu d'exprimer leur point de vue par l'intermédiaire de leur Parlement.

Pourriez-vous me donner des explications à ce sujet?

M. Goodale : Conformément au projet de loi C-66, les modifications potentielles seront faites par le processus du gouverneur en conseil, ce qui nécessite habituellement...

La sénatrice Andreychuk : La présentation de demandes.

M. Goodale : Oui, et des avis publics adéquats, et cetera. Étant donné la nature de ces enjeux, je suis porté à croire que beaucoup de Canadiens agiront de façon proactive. Je ne vois pas comment cela pourrait être fait dans le secret.

Senator Andreychuk: On the expungement itself, if you apply and if you can find those records in the system and you follow through and you're denied, what is the alternative for that person then?

Mr. Goodale: I'll ask the Mr. Churney from the Parole Board to comment on that.

Daryl Churney, Executive Director General, Record Suspension and Clemency, Parole Board of Canada: As a first step, when we're examining the application, if there's a question of concern, an inconsistency or something we're not clear on, we would go back to the applicant first to give them the opportunity to provide additional information or clarity that might help us resolve the issue. That would be our first step.

If the applicant for some reason does not meet the criteria set out in the legislation and we do notify them about a refusal to expunge, this act does not take away someone's ability to apply for the Royal Prerogative of Mercy, for example. That remains an option. There are options under the clemency framework. For example, someone could apply for a free pardon, for example, which is, in effect, saying that the offence never took place.

We would make every effort to try to work with the applicant to resolve the issue and ensure they understand the criteria they need to meet and what documentation would assist them in getting there. We're quite prepared to offer that assistance.

Senator Andreychuk: Was an appeal process contemplated?

Mr. Goodale: The decision would be subject to judicial review.

Senator Andreychuk: Administrative, though? It's not an appeal on the substance. It would be an appeal on the administrative.

Mr. Scromeda: Yes.

Senator Andreychuk: It's not an appeal.

Mr. Scromeda: Not a direct appeal, no.

Senator Andreychuk: Not a direct appeal. Thank you.

Senator Pate: Minister Goodale or Mr. Churney, how many RPMs, Royal Prerogatives of Mercy, have been issued in the past year or ever 10 years, and in what context? Have any of them been in relation to this? Clemency, yes.

La sénatrice Andreychuk : En ce qui concerne la radiation en soi, quels seront les recours pour une personne dont la demande est refusée, sachant que son dossier est dans le système et qu'il y a eu un suivi?

M. Goodale : J'invite M. Churney, de la Commission des libérations conditionnelles, à répondre à la question.

Daryl Churney, directeur général exécutif, Clémence et suspension du casier, Commission des libérations conditionnelles du Canada : En cas de problème lors de l'examen d'une demande, par exemple une incohérence ou des renseignements qui ne nous semblent pas clairs, notre première étape est de communiquer avec le demandeur. Nous lui donnons l'occasion de fournir des renseignements complémentaires ou d'apporter des précisions pour résoudre le problème. Ce serait la première étape.

Si le demandeur ne satisfait pas aux critères établis dans la loi pour une raison quelconque et que nous refusons la demande de radiation, il peut toujours faire une demande d'exercice de la prérogative royale de clémence, par exemple. Cette mesure législative n'a pas pour effet d'éliminer ce recours; c'est toujours possible. Le régime de clémence offre diverses options. À titre d'exemple, une personne pourrait demander un pardon absolu, qui revient essentiellement à dire qu'il n'y a jamais eu infraction.

Nous ferions le nécessaire, en collaboration avec le demandeur, pour résoudre les problèmes et nous assurer de sa compréhension des exigences auxquelles il doit satisfaire et des documents requis. Nous avons la capacité d'offrir l'aide nécessaire.

La sénatrice Andreychuk : A-t-on envisagé la création d'un processus d'appel?

M. Goodale : La décision pourrait faire l'objet d'un contrôle judiciaire.

La sénatrice Andreychuk : Ce serait toutefois un contrôle administratif, n'est-ce pas? Il ne s'agirait pas d'un appel sur le fond, mais bien sur le plan administratif.

M. Scromeda : Oui.

La sénatrice Andreychuk : Donc, ce n'est pas un appel.

M. Scromeda : Pas directement, non.

La sénatrice Andreychuk : Ce n'est pas un appel direct. Merci.

La sénatrice Pate : Monsieur le ministre Goodale, ou monsieur Churney, combien de demandes d'exécution de la prérogative royale de clémence ont été acceptées au cours de la dernière année, ou même au cours des 10 dernières années, et dans quel contexte? Combien de cas étaient liés à la question dont nous sommes saisis? Oui, la clémence.

Mr. Churney: I have the summary. I can tell you for the last 10 years, the period from 2007 to 2017, the Parole Board received 377 applications for remedy under the Royal Prerogative of Mercy; 278 were denied and 19 were granted.

Let me look here for a quick breakdown. Six of those were with respect to a free pardon. I would be happy to provide my list of the breakdown to the committee after the hearing if that's helpful.

Senator Pate: Thank you.

Senator Andreychuk: On the archives issues, obviously there is a lot of misunderstanding, including when I started, as to who owns the files and the records. I was zeroing in on the actual expungement in particular.

Minister, you've drawn our attention to a whole judicial system and police prosecuting system that would not be expunged. Has any contemplation been given to this? There is a feeling out in the community and the debate is about erasure of the records or not. You're saying it's really a narrow band that will be expunged and the rest will still remain, which has its pluses and minuses, of course.

Mr. Goodale: I think you've heard the pluses and minuses in the testimony that has come before the committee.

What is expunged is the record of the conviction because it should never have been entered in the first place. The rest of the judicial process, of course, has records, but what we're eliminating is the conviction.

Mr. Scromeda, do you have any further comment on that?

Mr. Scromeda: Yes, that is correct. The bill does provide that the records may be held by more officials than just the federal, in our case the RCMP, and it might be held by other federal departments, in which case they are also obligated under the bill to expunge the records, to destroy their records. They may also be held provincially or by courts. In those cases, there is not an obligation. We don't have a direct jurisdiction, but they are informed under provision of the bill. Normally they do cooperate, for example, in respect of record suspensions under the Criminal Records Act.

We also advise the provinces and the courts, and they normally do cooperate with us. We don't have direct jurisdiction over them, but they normally do cooperate. We certainly expect them to do so here.

M. Churney : J'ai le résumé. Je peux vous dire qu'au cours des 10 dernières années, pour la période de 2007 à 2017, la Commission des libérations conditionnelles a reçu 377 demandes de pardon en vertu de la prérogative royale de clémence; 278 demandes ont été rejetées et 19 ont été acceptées.

Un instant, je regarde la répartition. Six cas étaient liés à un pardon absolu. Si cela peut vous être utile, c'est avec plaisir que je vous fournirai la liste détaillée après la réunion.

La sénatrice Pate : Merci.

La sénatrice Andreychuk : En ce qui concerne la question de l'archivage, il y avait manifestement beaucoup de malentendus, y compris lorsque j'ai commencé, quant à savoir à qui appartiennent les dossiers et les archives. Je me concentrais sur la radiation.

Monsieur le ministre, vous avez attiré notre attention sur les nombreux dossiers de condamnations qui ne pourront être éliminés des registres judiciaires et policiers. A-t-on examiné cet aspect? C'est ce que croient les gens de la communauté. La question est de savoir si les registres seront éliminés ou non. Vous dites qu'un nombre restreint de dossiers seront radiés et que les autres seront conservés, ce qui a évidemment des avantages et des inconvénients.

M. Goodale : Je pense que vous avez entendu les avantages et désavantages dans les témoignages qui ont été présentés au comité.

Ce qui sera éliminé, ce sont les dossiers de condamnations, étant donné qu'ils n'auraient jamais dû être créés. Il y a évidemment des registres pour le reste du processus judiciaire, mais ce que nous éliminerons ce sont les dossiers de condamnation.

Maître Scromeda, avez-vous quelque chose à ajouter à ce sujet?

M. Scromeda : Oui; c'est exact. Le projet de loi traite également des dossiers qui pourraient être détenus par d'autres entités fédérales, comme la GRC, dans ce cas-ci, ou encore par d'autres ministères fédéraux. Aux termes du projet de loi, toutes ces entités seraient tenues de détruire ou de supprimer ces dossiers. Ils pourraient aussi être détenus par les provinces ou les tribunaux, qui ne seraient pas assujettis à cette obligation. Même si nous n'avons pas une compétence directe sur ces entités, elles seraient informées en vertu des dispositions du projet de loi. Elles ont l'habitude de collaborer, par exemple pour les suspensions du casier en vertu de la Loi sur le casier judiciaire.

Donc, nous avisons également les provinces et les tribunaux, qui ont l'habitude de collaborer même si nous n'avons pas une compétence directe sur eux. Nous nous attendons certainement à leur collaboration dans ce cas-ci.

Senator Andreychuk: Expungement is being done because of harm done. It's inappropriate, in our opinion now, that those charges were ever there. There is as much harm done in laying a charge and not proceeding with it.

I think there's a misunderstanding that expungement is going to clear off everything. It will not. If you were convicted, it will be that final stage and not all the other issues of whether you should have been charged in the first place and what happened during the process. I want that clarification.

Mr. Goodale: Sadly, Senator Andreychuk, after the fact we are not able to correct everything historically that should not have happened. What we can do is provide expungement of that record, and that's what this legislation allows us to do.

If we could somehow magically correct everything else that went wrong, I think Canadians would want to do that. When you're dealing with a situation after the fact, you try very hard to correct what you can and make things right at this stage, which is many years after the fact.

Senator Cordy: Thank you, minister, for being here, and thank you to all the officials who are here today to discuss this bill, which is definitely an important step forward when we look at the unjust arrests of many members of the LGBTQ2 community in the past. This is a giant step forward. The Prime Minister's apology was also welcomed, not just by members of the LGBTQ2 community but I think by most Canadians. It was long overdue and much appreciated. Please pass along that to the Prime Minister.

I would like to speak about the application process, which you mentioned in your remarks. We heard from one of our witnesses last week, James Lockyer, that those who are deceased shouldn't have to apply and that their records should be expunged automatically. I know there is a provision that a family member can do it, but some family members might not want to go through the process. As the old saying used to be, let sleeping dogs lie and just forget about it. His comments were that it should be automatic for those who are deceased.

Second, the application process. I'm really pleased to see there is no fee and that $4 million has been set up for the application process. What we did hear last week from some of the witnesses, some of whom had records for unjust causes, was that for many people they don't know the process. They don't know how to go about finding this information and what is step one and step two. I'm wondering how this $4 million would be spent, and could

La sénatrice Andreychuk : On procède à la radiation en raison du tort qui a été causé. Nous jugeons inapproprié, maintenant, que ces accusations aient été portées. On fait autant de tort en déposant des accusations, mais sans y donner suite.

Il y a un malentendu selon lequel la radiation entraîne l'élimination de tous les dossiers. Ce n'est pas le cas. Si vous avez été condamnés, ce qui fait l'objet de la radiation, c'est la dernière étape, et non tous les enjeux liés à la pertinence de l'accusation et au déroulement du processus. Je tenais à le préciser.

M. Goodale : Malheureusement, sénatrice Andreychuk, il nous est impossible de corriger après coup tout ce qui n'aurait pas dû se produire au cours de notre histoire. Nous pouvons toutefois radier ces dossiers, et c'est ce que la mesure législative nous permet de faire.

Si nous avions la possibilité de corriger toutes les erreurs du passé par magie, je pense que les Canadiens souhaiteraient le faire. Lorsqu'on traite d'une situation après coup, il faut faire de son mieux pour corriger ce qui peut l'être et faire les choses correctement maintenant, de nombreuses années après les faits.

La sénatrice Cordy : Monsieur le ministre, je vous remercie d'être ici, et je remercie également les fonctionnaires qui sont venus ici aujourd'hui pour discuter du projet de loi, une mesure qui représente sans contredit un important progrès lorsqu'on pense aux arrestations injustifiées de nombreux membres de la communauté LGBTQ2 dans le passé. Il s'agit d'un énorme pas en avant. Les excuses du premier ministre ont été bien accueillies, pas seulement par les membres de la communauté LGBTQ2, mais aussi par la plupart des Canadiens, à mon avis. Elles se sont fait longtemps attendre et ont été fort appréciées. Je vous prie de transmettre ce message au premier ministre.

J'aimerais parler du processus de demande que vous avez mentionné dans votre exposé. La semaine dernière, un de nos témoins, M. James Lockyer, a indiqué que dans les cas des personnes décédées, la présentation d'une demande ne serait pas nécessaire et que la radiation du dossier serait automatique. Je sais qu'une disposition vise à permettre aux membres de la famille de le faire, mais certains pourraient ne pas vouloir passer par ce processus. Comme le dit le vieux proverbe, il ne faut pas réveiller le chat qui dort. Ne ranimons pas le passé. Le témoin a fait valoir que cela devrait être automatique pour les personnes décédées.

Mon deuxième commentaire porte sur le processus de demande. J'ai été très heureuse de constater qu'il n'y aura pas de frais et que 4 millions de dollars ont été réservés à cette fin. La semaine dernière, des témoins — dont certains avaient un casier en raison d'accusations injustes — ont indiqué que beaucoup de gens ignorent la procédure. Les gens ne savent pas où trouver cette information et ne connaissent pas les étapes. Je me demande à quoi serviront ces 4 millions de dollars. Je vous

you answer Jim Lockyer's question about people who are deceased.

One of the suggestions made last week was for those who might have to go to legal aid or to a lawyer, that those costs come out of this $4 million, so they are at least put in the right direction in the application process.

Mr. Goodale: Mr. Churney, could you step through the application process and how the Parole Board itself would be endeavouring to assist people in making a proper application and putting their best case forward.

Mr. Churney: Certainly. We've already begun some work, senator, with respect to preparing an application guide that would directly assist applicants in making their case to the Parole Board. We have developed both the application form and essentially a step-by-step guide that would, in very plain language, guide people through each of the steps required for them to provide documentation. This then links to the criteria in the legislation. By no means are we expecting applicants to have read the legislation or be legislative experts.

We will make sure that information is online and it is in hard copy and available. When the legislation comes into force, we will make efforts to ensure we have a 1-800 line available. That is under way right now. That information is posted on the canada.gc.ca website and it is available on the Parole Board website. Notifications will go out to criminal justice partners as well as others, such as in the LGBTQ2 community, to make them aware of the passage of the legislation. Staff within the Parole Board will be trained with respect to assisting applicants, either in person, over the phone or through email, about how to fill out the application and where to retrieve information. We're prepared to assist applicants throughout that process.

Senator Cordy: Is it only online, or is there somewhere that somebody can go and pick up a piece of paper, an application form, to fill out?

Mr. Churney: I'm quite sure we'll have paper copies available at the national office and in our regional offices. Certainly we can make distribution available to broader networks as well.

We do want to make this consistent with the intent of the bill to make this as easy as possible for people.

Senator Cordy: Because some are much older and maybe would prefer to take a pen to paper. In Nova Scotia there would be one regional office. Can you ensure it would go out to

demanderais aussi de répondre à la question de M. Jim Lockyer au sujet des personnes décédées.

La semaine dernière, l'une des propositions que nous avons entendues était que le montant de 4 millions de dollars serve notamment à payer les frais pour ceux qui seraient obligés d'avoir recours à l'aide juridique ou à un avocat, de façon à ce qu'ils puissent entreprendre correctement le processus de demande.

M. Goodale : Monsieur Churney, pourriez-vous décrire le processus de demande et parler des mesures prises par la Commission des libérations conditionnelles pour aider les gens à remplir la demande correctement et à présenter le meilleur dossier possible?

M. Churney : Certainement. Sénatrice, nous travaillons déjà à l'élaboration d'un guide de présentation des demandes pour aider les demandeurs à présenter leur dossier à la Commission des libérations conditionnelles. Nous avons créé un formulaire de demande ainsi qu'un guide détaillé dans lesquels on décrit en langage simple les diverses étapes pour la présentation des documents requis, ce qui est lié aux divers critères de la loi. Nous ne nous attendons absolument pas à ce que les demandeurs aient lu la loi ou soient des spécialistes du droit.

Nous veillerons à diffuser ces renseignements, en ligne et en version papier. Lorsque la loi entrera en vigueur, nous mettrons en service une ligne téléphonique sans frais. Ces préparatifs sont en cours. Les informations sont publiées sur le site web canada.gc.ca et peuvent être consultées sur le site web de la Commission des libérations conditionnelles. Des avis seront envoyés à nos partenaires du système de justice pénale et à d'autres, notamment les intervenants de la communauté LGBTQ2, pour les informer de l'adoption du projet de loi. Le personnel de la Commission des libérations conditionnelles recevra une formation sur la façon de remplir le formulaire et sur les endroits où trouver des renseignements, ce qui permettra d'aider les demandeurs, en personne, par téléphone ou par courriel. Nous sommes prêts à aider les demandeurs pendant le processus.

La sénatrice Cordy : Est-ce offert uniquement en ligne, ou y a-t-il un endroit où les gens peuvent aller pour trouver les formulaires en format papier?

M. Churney : Je suis certain que des formulaires seront disponibles au bureau national ou dans nos bureaux régionaux. Nous pourrions sans doute les distribuer dans des réseaux plus vastes.

Nous tenons à rendre le processus le plus facile possible, conformément à l'objet du projet de loi.

La sénatrice Cordy : Dans certains cas, ce sont des gens beaucoup plus âgés qui préféreraient peut-être remplir un formulaire papier. Il y a un bureau régional en Nouvelle-Écosse.

organizations involved in the rights of LGBTQ2 communities so it's an easy step for them to go and get it?

Mr. Churney: Yes. We're working with the LGBTQ2 Secretariat at Privy Council Office to access their database of community organizations we should notify so they also have the links to the appropriate material. We are actively thinking about that.

Senator Cordy: I'm also going back to James Lockyer's comment about those who are deceased. Why isn't it automatic?

Mr. Goodale: The issue, senator, is establishing that the information is before the Parole Board to make a considered judgment as to whether this particular person, whether living or deceased, actually qualifies for the terms of the legislation. In other words, the behaviour was consensual among adults. Whether the person is still alive or not, those facts need to be determined.

We've tried to make the process as open, accessible and simple as it possibly can be to ensure that there isn't a procedural barrier standing in some person's way when they're attempting to address a historic discrimination.

Senator Pate: Thank you all for being here and for your evidence, as well as all of the work you do on a daily basis on this. I echo thanks from the LGBTQ2S community.

My question will follow up from some of the others and, in particular, Senator Cordy's. In considering the process of expungement of the records, I understand, particularly from your most recent comment on this, Minister Goodale, that one of the issues you're concerned about is whether, in fact, the person is someone whose record should be expunged under this provision. However, as Ms. Thompson indicated and as she said in the past when she was before the committee, there will be difficulty gathering evidence and so sworn statements will be accepted.

It then begs the question of how significant and important that is, particularly when we're talking about very historical records in some cases? Whether you have given consideration or did give consideration, and why you decided not to go with a process where you could just deem all those records expunged if they're past a certain date and they fit those categories. Those individuals who aren't any longer in the system or haven't been since those records.

Pouvez-vous veiller à ce que le formulaire soit fourni à des organismes de défense des droits des membres de la communauté LGBTQ2 pour que les gens y aient facilement accès?

M. Churney : Oui. Nous travaillons avec le Secrétariat LGBTQ2 du Bureau du Conseil privé; nous voulons avoir une liste des organismes communautaires que nous devrions aviser afin de leur fournir des liens vers la documentation pertinente. Nous cherchons activement des solutions à cet égard.

La sénatrice Cordy : J'aimerais revenir au commentaire de M. James Lockyer concernant les personnes décédées. Pourquoi n'est-ce pas automatique?

M. Goodale : Sénatrice, l'enjeu est de veiller à ce que les informations sur lesquelles la Commission des libérations conditionnelles fonde sa décision permettent réellement d'établir que le dossier de la personne, qu'elle soit vivante ou décédée, satisfait aux termes de la loi, à savoir qu'il s'agissait d'actes consensuels entre adultes. Cela doit être établi, peu importe si cela concerne une personne vivante ou une personne décédée.

Nous avons essayé de rendre le processus le plus ouvert, le plus accessible et le plus simple possible afin d'éviter qu'une question de procédure n'empêche les gens de remédier à la discrimination dont ils ont fait l'objet.

La sénatrice Pate : Merci à tous d'être ici. Je vous remercie également de vos témoignages ainsi que du travail que vous faites sur cet enjeu au quotidien. Je joins mes remerciements à ceux de la communauté LGBTQ2S.

Ma question se rapporte aux questions de mes collègues, en particulier la sénatrice Cordy. En ce qui concerne le processus de radiation de condamnations, je crois comprendre, surtout d'après votre commentaire le plus récent à cet égard, monsieur le ministre Goodale, qu'une de vos préoccupations est de savoir si la personne satisfait réellement aux critères de radiation de condamnation établis dans cette disposition. Toutefois, comme Mme Thompson l'a indiqué — et comme elle l'a dit précédemment au comité —, il pourrait être difficile d'obtenir des preuves, de sorte qu'on acceptera les déclarations sous serment.

La question est de savoir quelle importance on accorde à cela, en particulier parce qu'il s'agit, dans certains cas, de dossiers très anciens. On peut, à juste titre, se demander si vous avez examiné cet aspect et pourquoi vous avez décidé de ne pas considérer comme radiées toutes les condamnations en fonction d'une date et de catégories précises. On parle de personnes qui ne sont plus dans le système ou qui n'ont eu aucun démêlé avec la justice depuis cette condamnation.

What was the reasoning for not looking at a process that didn't involve an application form and did, as has been done in other jurisdictions, just apply an automatic expungement process or deemed expungement process?

Mr. Goodale: Again, it's to ensure the integrity of the system, as much as humanly possible with historical issues that go back a great many years. The Parole Board is being called upon to make decisions. We want the appropriate information to be before the Parole Board so their decision-making process can be a conscientious one.

Some of the people we consulted said if you make it across the board and automatic, in a way, you diminish the value of the decision being made. The objective here is to have a solid basis for the decisions so that the integrity of the process carries not only legal authority but also the moral authority. This is not in any way a superficial exercise. This is something that is conferring upon people the historic claim to justice they were always entitled to. It's addressing that discrimination and making sure it has the appropriate value and gravitas.

Senator Pate: Thank you for that. I hadn't actually heard that as a concern or comment in any of the information I've received until now. But given that Ms. Thompson, when she was before the house committee, indicated there is somewhere in the neighbourhood of 9,000 records of people who have not applied, it strikes me that may not be the issue. I think it's commendable there is no cost involved, but could you describe how it worked in the U.K. and Germany when they invoked an automatic suspension? It is my understanding, from everything that I've been able to read, that none of those concerns you've raised were actually a concern, and presumably they would be for any jurisdiction.

Mr. Goodale: Could I ask Kathy to comment on that directly about how the process may have worked in other countries?

Kathy Thompson, Assistant Deputy Minister, Community Safety and Countering Crime Branch, Public Safety Canada: Thank you for the question.

With respect to some of the other countries that we looked at, as you know, of course, Canada is proposing an application be required. In Australia, they also require a similar process. In England and Wales, while they do have an application process, unless it is done posthumously, in that case it is automatic. In Germany, there is no application process. New Zealand and Scotland have a process similar application process to Canada.

Senator Pate: Were any of this committee's concerns raised in Germany and the U.K. in particular?

Pourquoi ne pas avoir envisagé un processus n'exigeant pas un formulaire de demande, mais accordant plutôt, comme on l'a fait ailleurs dans le monde, une radiation automatique ou une radiation réputée?

M. Goodale : Comme je le disais, c'est pour préserver l'intégrité du système autant qu'il est humainement possible de le faire, compte tenu qu'il s'agit de dossiers remontant à plusieurs décennies. Nous demandons à la Commission des libérations conditionnelles de prendre les décisions. Nous voulons qu'elle puisse disposer de toute l'information voulue pour le faire aussi consciencieusement que possible.

Selon certaines personnes consultées, si l'on accorde automatiquement la radiation à tout le monde, cette démarche perd en quelque sorte une partie de sa valeur. Nous cherchons plutôt à appuyer les décisions sur des bases solides de telle sorte que l'intégrité du processus lui confère non seulement une pertinence juridique, mais aussi une valeur morale. Il ne s'agit d'aucune manière d'un exercice superficiel. Nous pourrons ainsi rendre justice à ces gens qui auraient toujours dû y avoir droit. Nous rectifierons ce traitement discriminatoire avec tout le respect et le sérieux nécessaires.

La sénatrice Pate : Merci pour cette réponse. C'est la première fois que j'entends cet argument. Étant donné toutefois que Mme Thompson a indiqué devant le comité de la Chambre qu'il y avait environ 9 000 dossiers n'ayant pas fait l'objet d'une demande, je n'ai pas l'impression que c'est ce qui cause problème. Il est bien qu'aucuns frais ne soient payables, mais pouvez-vous nous dire comment les choses se sont passées au Royaume-Uni et en Allemagne lorsqu'il a été question d'octroyer automatiquement la radiation? D'après tout ce que j'ai pu lire, il me semble qu'aucune de ces préoccupations n'ait été soulevée, alors même que ces questions sont susceptibles de se poser dans n'importe quel pays.

M. Goodale : Si vous permettez, je vais demander à Kathy de vous indiquer comment les choses se sont passées ailleurs dans le monde.

Kathy Thompson, sous-ministre adjointe, Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime, Sécurité publique Canada : Merci pour la question.

Comme vous le savez, le Canada propose qu'une demande soit requise. Quant à certains autres pays que nous avons considérés, disons que l'Australie a opté pour un processus similaire. En Angleterre et au pays de Galles, une demande est exigée, mais la radiation est automatique à titre posthume. En Allemagne, il n'y a pas de processus de demande. La formule retenue en Nouvelle-Zélande et en Écosse est semblable à la nôtre.

La sénatrice Pate : Est-ce que certaines des préoccupations soulevées ici sont également venues sur le tapis en Allemagne et au Royaume-Uni tout particulièrement?

Ms. Thompson: In Germany and the U.K., we understand there were different considerations that weighed in favour of going to a more automatic process. I can't speak to how many charges they were looking at in their case, but when we looked at it, as the minister said, those were the considerations that were advanced to the government.

Senator Pate: You indicated 9,000. The *New York Times*, if this is accurate, in June of last year reported that 50,000 records were expunged automatically in Germany. There was less bureaucratic time, energy and cost, as well as being more efficient for those seeking expungement.

I'm curious as to whether any of that weighed into your decision. If it was considered, why it was not followed through? If it was not considered, perhaps why not?

Mr. Goodale: Senator, the process we've devised here is intended to be as simple, as fair and based on sound principles and integrity as we could possibly make it. England and Germany have chosen to go a different direction. Australia, New Zealand and Scotland have gone the same direction as Canada. Different considerations would apply in different jurisdictions.

At the end of the day, we have a process that would be called upon to deal with 9,000 or 10,000 files over the course of the next couple of years. We've provided the budget to make that happen, and we think that process is fair and does not put impediments in the way but will lead us to the correction of historic injustices in a way that will carry full authority, credibility and gravitas at the end of the day.

Senator Pate: Ms. Thompson, could you indicate perhaps why it wasn't considered?

Ms. Thompson: In support of what the minister said, Madam Chair, it wasn't an issue. You mentioned the 50,000 records. It wasn't a capacity issue in terms of how many records are there. As the minister said, criteria was established by the government. We wanted to ensure the criteria were met and that the acts being considered for expungement were, in fact, between consenting parties, same sex and were eligible under the three identified offences.

It was really wanting to put a process in place that was as simple as we could possibly make it with respect to the application process and to properly support that application process. But by the same token, we wanted to make sure there was rigour to meet the criteria the government put forward.

Mme Thompson : Il semblerait que des facteurs différents aient été pris en compte dans ces deux pays qui ont convenu de pencher davantage du côté de la radiation automatique. Je ne saurais vous dire de combien de condamnations il était question dans chaque cas, mais ce sont les éléments qui ont été soumis à la considération du gouvernement, comme le ministre l'a indiqué.

La sénatrice Pate : Il y aurait donc 9 000 dossiers semblables au Canada. Cela reste à vérifier, mais le *New York Times* indiquait en juin dernier que 50 000 casiers judiciaires avaient été automatiquement radiés en Allemagne. C'est un processus plus facile pour les demandeurs qui exige également moins de temps, d'énergie et d'investissements pour les autorités.

Je serais curieuse de savoir si ces facteurs ont été pris en compte dans votre décision. Si vous l'avez fait, pourquoi ne pas avoir opté pour cette formule? Sinon, pourquoi ne pas l'avoir fait?

M. Goodale : Nous avons voulu mettre en place un processus aussi simple, équitable et intègre que possible. L'Angleterre et l'Allemagne ont choisi d'autres avenues. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Écosse ont opté pour un système comme le nôtre. Les facteurs à considérer peuvent varier d'un pays à l'autre.

Nous allons devoir traiter entre 9 000 et 10 000 dossiers au cours des prochaines années. Nous avons prévu le budget nécessaire à cette fin, et nous estimons avoir mis en place un processus équitable qui n'entravera aucunement les efforts déployés pour corriger les injustices du passé avec un maximum de légitimité, de crédibilité et de sérieux.

La sénatrice Pate : Madame Thompson, pourriez-vous nous indiquer pourquoi l'autre formule n'a pas été envisagée?

Mme Thompson : Comme le ministre vient de le souligner, ce n'est pas un facteur qui a pesé dans la balance. Vous avez parlé de 50 000 casiers judiciaires. Peu importe le nombre de dossiers en cause, ce n'était pas un problème de capacité. Comme l'a dit le ministre, les critères ont été établis par le gouvernement. Il s'agit de s'assurer que ces critères sont remplis et que les condamnations pouvant faire l'objet d'une radiation faisaient suite à des activités entre personnes de même sexe qui étaient consentantes et portaient sur l'une des trois infractions retenues.

Nous souhaitions vraiment mettre en place un processus de demande aussi simple que possible en offrant tout le soutien nécessaire à cette fin. En revanche, nous tenions également à assurer avec toute la rigueur voulue que les critères établis par le gouvernement étaient bel et bien remplis.

Senator Pate: I would just encourage that it be re-examined, given you're doing an ongoing process. Your evidence is that you say the RCMP has this information in its repository, and you're willing to accept sworn statements. It seems to me you have the ability to actually do that process internally. Thank you very much.

Senator Martin: My apologies for being a bit late, and thank you all for being here.

In responding to Senator Pate, minister, you were talking about your rationale in trying to create a system that is simple, fair, sound in integrity and ensures there are minimal, if not the elimination of any impediments.

My question is in regard to accessing records held by provinces and municipalities. Just speaking as a Canadian, when I'm trying to gather certain things for myself, even within my own city between health authorities, I know how complex it can be. Have you had such consultations and agreements with provinces and municipalities to eliminate such impediments and gaps? Also, will facilitation be offered to applicants having to do this? Even just trying to stick to one jurisdiction would be quite a cumbersome process.

Would you explain what consultations and/or agreements have been agreed to by the other jurisdictions and what that process would look like?

Mr. Goodale: Ms. Thompson has had some of the direct federal-provincial consultations.

Senator Martin: And municipal.

Mr. Goodale: Indeed. I would ask her to comment on that process. It is the typical Canadian experience that rarely is it just one jurisdiction involved, but Kathy can comment on the reaction we've had from other levels of government.

Ms. Thompson: Thank you, minister. We have raised this and briefed extensively to our provincial and territorial counterparts. In addition — and I think mention was made by Mr. Scromeda — the RCMP is used to having a process in place whereby they reach out to their municipal and provincial counterparts for coordination with respect to destruction, coordination or reproduction of records. They have a process already in place, and they will rely on that process.

La sénatrice Pate : Comme vous nous dites que les consultations vont se poursuivre, je vous encourage à revoir votre démarche. Vous nous indiquez que la GRC conserve ces informations dans son répertoire national et que vous êtes prêt à accepter les déclarations sous serment. J'en conclus que vous pourriez sans doute traiter ce processus à l'interne. Merci beaucoup.

La sénatrice Martin : Je vous prie d'excuser mon léger retard, et je vous remercie tous de votre présence aujourd'hui.

En répondant à la sénatrice Pate, vous avez dit vouloir créer un système simple, équitable et intègre tout en vous assurant d'éliminer le plus possible les obstacles.

Ma question porte sur l'accès aux dossiers conservés par les provinces et les municipalités. Je sais à quel point il peut être complexe en tant que citoyenne canadienne d'essayer de rassembler certaines informations me concernant, ne serait-ce qu'auprès des différentes autorités médicales de ma propre ville. Avez-vous tenu des consultations et conclu des accords avec les provinces et les administrations municipales pour éliminer les entraves et corriger les lacunes à ce chapitre? Pouvez-vous me dire également si de l'aide sera offerte aux demandeurs? Il peut être difficile de s'y retrouver même lorsque l'on fait affaire avec un seul gouvernement.

Pouvez-vous donc nous indiquer s'il y a eu des consultations ou des accords avec d'autres administrations et quelle forme prendra le processus?

M. Goodale : Mme Thompson a participé à quelques-unes des consultations que nous avons menées auprès des instances provinciales.

La sénatrice Martin : Et municipales.

M. Goodale : Tout à fait. Je vais lui demander de vous parler de ce processus. Au Canada, il est plutôt rare que l'on puisse faire affaire avec un seul gouvernement à la fois, mais je vais laisser Kathy vous expliquer comment les autres ordres de gouvernement ont réagi à cette démarche.

Mme Thompson : Merci, monsieur le ministre. Nous avons effectivement soulevé la question auprès de nos homologues provinciaux et territoriaux en leur fournissant toute l'information nécessaire. En outre — et je crois que M. Scromeda l'a déjà mentionné — la GRC a un processus en place lui permettant de coordonner ses efforts avec les instances municipales et provinciales pour ce qui est de la destruction, de la gestion et de la reproduction de dossiers. On va donc s'appuyer sur ce processus qui existe déjà.

In addition, we will rely on the National Parole Board to reach out to its extensive network of contacts, as will the Department of Justice. It will be a pan-departmental effort to reach out to all of our contacts.

Perhaps the RCMP can speak to the coordination it currently has with municipal and provincial police forces.

Senator Martin: Just to clarify, are you saying the coordination will be done by the RCMP or by the Parole Board rather than the applicant who has to go and do that?

Ms. Thompson: No. I was speaking with respect to the actual destruction of records. When the expungement decision has been made, a lot of the access will be done through the Parole Board of Canada. They have been funded to help support individuals coming forward who want to apply.

Mr. Churney spoke about how they're processing to make sure they're getting information out and to be able to provide some support and assistance to individuals. He talked about a how-to guide they're going to produce, and we talked about making paper copies available so they're readily accessible to individuals.

Mr. Goodale: Mr. Côté, do you have some further comments?

Serge Côté, Chief Superintendent, Director General, Canadian Criminal Real Time Identification Services, Specialized Policing Services, Royal Canadian Mounted Police: Thank you, minister. I could add a few remarks. Again, one area of your question, senator, was asking how potential applicants will get their hands on the information our colleagues at the Parole Board will require for the application.

Senator Martin: Yes.

Mr. Côté: While Ms. Thompson's office has its own working groups at the FPT level, we have working groups at the law enforcement level. I will share that, as of last week, we've socialized the bill in terms of what it means for front-line policing, whether the RCMP detachments or local police forces.

As a matter of fact, as part of working with the PBC on the communications front, we have a communication already drafted. Upon this bill receiving Royal Assent, it will be

Nous allons aussi compter sur la Commission nationale des libérations conditionnelles qui fera appel à son vaste réseau de contacts, et ce sera la même chose pour le ministère de la Justice. Ce sera donc un effort pangouvernemental pour mettre à contribution toutes les relations déjà établies.

Peut-être que le représentant de la GRC pourrait vous parler de la manière dont les efforts sont actuellement coordonnés avec les forces policières municipales et provinciales.

La sénatrice Martin : Juste pour que les choses soient bien claires, êtes-vous en train de nous dire que l'on va confier la coordination à la GRC ou à la Commission des libérations conditionnelles, plutôt que de laisser le demandeur tout faire lui-même?

Mme Thompson : Non. Je parlais de l'étape de la destruction des dossiers, soit une fois que la décision de radiation a été rendue. Pour ce qui est de l'accès à l'information, cela se fait en grande partie par l'entremise de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Celle-ci a reçu le financement nécessaire pour appuyer les démarches des personnes souhaitant présenter une demande.

M. Churney a expliqué comment procédait la commission pour s'assurer que les informations nécessaires sont accessibles et pour offrir à chacun le soutien dont il a besoin. Il a parlé d'un guide de présentation d'une demande qui sera préparé ainsi que de copies papier qui seront mises à la disposition des demandeurs.

M. Goodale : Monsieur Côté, vous avez quelque chose à ajouter?

Serge Côté, surintendant principal, directeur général, Services canadiens d'identification criminelle en temps réel, Services de police spécialisés, Gendarmerie royale du Canada : Merci, monsieur le ministre. Je pourrais apporter quelques précisions. Vous vouliez savoir, sénatrice, comment les demandeurs pourront obtenir l'information qui sera exigée par nos collègues de la Commission des libérations conditionnelles pour traiter leur dossier.

La sénatrice Martin : Oui.

M. Côté : Mme Thompson et son équipe ont leurs propres groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux, et nous procédons de la même façon du côté des forces de l'ordre. Je peux par exemple vous dire que nous nous sommes employés la semaine dernière à mieux faire connaître les incidences de ce projet de loi sur les services de police de première ligne, qu'il s'agisse des détachements de la GRC ou des forces policières locales.

Nous avons même déjà rédigé un message en collaboration avec la Commission des libérations conditionnelles en vue des communications à venir. Dès que le projet de loi aura reçu la

communicated or sent to chiefs of police and RCMP divisions to give them a step-by-step process so if they have an applicant show up at their office, they know the expectations of how to help. That's already in play.

In terms of timing, we're waiting for the consultations to be completed and the bill to receive Royal Assent.

Senator Martin: May I ask one more question?

The Chair: I'm recognizing the time. I know the minister has to leave in two minutes.

Senator Martin: I will just ask for a request. My colleagues and I would like to know — when you talk about the process and the support you will give, I'm curious about the specifics. Will the applicant receive specific support, or is it just written materials they then have to follow? Sometimes that can be complex. I am curious about the specifics of the support that would be available.

Mr. Côté: I was speaking in terms of when an applicant shows up at a police station — I'm speaking from a police information perspective and not the courts in terms of what is expected from the detachment or local police service with respect to supporting this applicant. The communication will speak to the intent of the bill and the process.

I will turn over to my colleague at PBC in terms of their communication with the applicants. I think Mr. Churney spoke earlier in terms of the guide they're putting in place. I'm not in a position to speak to that.

Mr. Churney: Yes. To reiterate, we would make the application as widely available as possible. We would make the how-to guide available in PDF format and hard copy. I mentioned PBC staff are available through our 1-800 telephone line to assist clients who have questions or concerns about where to go or how to access information. We will make ourselves available as people need us to be available.

The Chair: Thank you, senators, for your questions. Minister Goodale, thank you very much for coming and giving us time this morning. We're going to pause briefly to allow Mr. Goodale time to leave, and then we'll go on with the second round of questions with the government officials. Thank you.

sanction royale, nous transmettrons ce message aux différents chefs de police et commandants divisionnaires de la GRC de telle sorte qu'ils sachent exactement comment procéder pour aider un demandeur qui se présenterait à leur bureau. Ce message est déjà prêt à être diffusé.

Nous attendons donc que les consultations soient terminées et que le projet de loi reçoive la sanction royale.

La sénatrice Martin : Puis-je poser une dernière question?

La présidente : J'essaie de voir le temps qu'il nous reste. Je sais que le ministre doit nous quitter dans deux minutes.

La sénatrice Martin : J'aurais seulement une requête à formuler pour ma propre gouverne et celle de mes collègues. Vous parlez du processus et du soutien que vous allez offrir, mais je serais curieuse de savoir comment les choses vont se passer exactement. Allez-vous aider directement les demandeurs ou simplement leur remettre une documentation écrite quant à la marche à suivre? Il arrive que ces processus soient plutôt complexes. J'aimerais bien savoir quelle forme prendra le soutien qui sera offert.

M. Côté : Je parlais de ce qui arrive lorsqu'un demandeur se présente à un poste de police. Je ne peux pas vous dire comment les choses vont se passer avec les tribunaux. Je me limite simplement à l'information qui doit être transmise par un de nos détachements ou un service de police local pour appuyer un demandeur. Le message que nous avons préparé traitera de l'intention du projet de loi et du processus à suivre.

Je crois que mon collègue de la Commission des libérations conditionnelles pourrait vous parler mieux que moi des efforts qui seront déployés de ce côté-là pour communiquer avec les demandeurs. Je pense que M. Churney a d'ailleurs mentionné un guide qui allait être offert.

M. Churney : Oui. Comme je l'indiquais, nous voulons faciliter le processus de demande dans toute la mesure du possible. Notre guide sera accessible en version PDF et en format papier. Les clients qui se demandent à qui s'adresser ou comment obtenir l'information dont ils ont besoin pourront obtenir l'aide des employés de la commission via notre ligne téléphonique 1-800. Nous essaierons d'être aussi disponibles que possible pour répondre aux besoins de chacun.

La présidente : Merci, sénateurs, pour vos questions. Monsieur le ministre Goodale, un grand merci de votre visite et du temps que vous nous avez consacré ce matin. Nous allons maintenant prendre une courte pause pour permettre à M. Goodale de quitter la salle, puis nous passerons au second tour de questions avec les représentants des différentes organisations. Merci encore.

Mr. Goodale: Thank you, Madam Chair. I'm glad to have this opportunity. Question Period beckons. I need to get there.

Thank you.

The Chair: We will resume the discussion of Bill C-66. We'll start now with the second round.

[*Translation*]

Senator Cormier: I would like to come back to certain issues that were already partly addressed.

We heard a great deal about the lack of consultation during the drafting of this bill. The community was very clear in saying consultation was insufficient. Can you tell me how the community will be consulted going forward? What role will the Privy Council Office play in the LGBTQ2 file, on the issue, for example, of adding eligible offences to the schedule? Could you tell me more about the way such consultation will take place?

Ms. Thompson: Do you mean the consultations that have taken place or those that are currently planned?

Senator Cormier: The main issue is the future of the bill, and as Minister Goodale stated, its evolution with respect to future inclusion of other offences. How will you undertake that process, and what kind of consultations are you planning, within the context of this evolving bill?

Ms. Thompson: For the time being, as the minister mentioned, there are discussions under way in our department and at the Department of Justice as to how this bill will evolve. However, we haven't yet started looking at consultations outside of the government. As for consultations that will take place after Bill C-66 is adopted, I think that Mr. Churney has already spoken about the way he has approached the Privy Council Office to find out who to contact to disseminate information to the broader community.

Senator Cormier: You spoke a lot about the application process. How do you plan to support applicants?

My second point is more of a thought, but it could also be a question. Given how this process is expected to work, the burden of proof will still lie with the victim rather than with the Crown. Will the Parole Board of Canada have the necessary means or resources to take care of the applications itself, rather than the victims having to take over these files? Why should applicants remain responsible when the parole board could help them to right these wrongs?

M. Goodale : Merci, madame la présidente. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'échanger avec vous. Je dois me rendre à la Chambre, car j'ai une autre période de questions qui m'attend.

Merci.

La présidente : Nous reprenons notre examen du projet de loi C-66. Nous amorçons maintenant le second tour de questions.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : J'aimerais revenir sur certains points auxquels on a déjà répondu en partie.

On a beaucoup entendu qu'il y avait eu des lacunes quant aux consultations faites au moment de la rédaction du projet de loi. La communauté s'est exprimée clairement à ce sujet en disant qu'elle n'avait pas été suffisamment consultée. Pouvez-vous me dire comment, dans la suite des choses, la communauté sera consultée? Quel sera le rôle, par exemple, du Bureau du Conseil privé dans le dossier LGBTQ2 sur la question, par exemple, en ce qui concerne l'ajout d'infractions admissibles à l'annexe? Pouvez-vous donner plus d'information sur la façon dont cette consultation sera effectuée?

Mme Thompson : Est-ce que vous parlez des consultations qui ont eu lieu ou de celles qui sont planifiées?

Le sénateur Cormier : L'enjeu principal porte sur l'avenir du projet de loi et, comme le spécifiait le ministre Goodale, sur son évolution en ce qui concerne l'inclusion éventuelle d'autres infractions. Comment se fera ce processus et quel type de consultations envisagez-vous tenir, dans ce contexte de l'évolution de ce projet de loi?

Mme Thompson : Pour l'instant, comme le ministre l'a mentionné, il y a des discussions qui se font à l'intérieur de notre ministère et du ministère de la Justice quant à l'évolution du projet de loi, mais nous n'en sommes pas encore à l'étape d'envisager des consultations à l'extérieur du gouvernement. Pour ce qui est des consultations qui se tiendront après l'adoption du projet de loi C-66, je pense que M. Churney a déjà parlé de la façon dont ils ont approché le Bureau du Conseil privé pour savoir qui contacter pour la distribution de l'information dans la communauté élargie.

Le sénateur Cormier : Vous avez abondamment parlé de la question du processus des demandes. De quelle façon comptez-vous accompagner la personne qui fait une demande?

Mon deuxième point est peut-être plus une réflexion, mais ça peut aussi être une question. À la lumière du fonctionnement prévu, le fardeau de la preuve demeure sur la victime plutôt que sur la Couronne. Est-ce que la Commission des libérations conditionnelles du Canada aurait les moyens ou les ressources nécessaires afin que ce soit elle qui entreprenne les recours de demandes et la récupération des dossiers des demandeurs plutôt que les victimes elles-mêmes? Pourquoi maintenir la

[*English*]

Mr. Churney: Thank you for the question. The Parole Board wishes to assist applicants to the extent that we can. One of the ways we've tried to prepare for the implementation of this bill is through training with our staff, not just on the technical aspects of the bill, but with respect to its relevance to the historic nature of the injustices.

Just this week, the staff at the Parole Board have begun training that's being conducted by Egale, the national gay and lesbian advocacy organization. They have come in to do training with Parole Board staff to assist in helping them understand how this legislation fits into the historic nature of the injustices in question.

We wanted to take the time to help sensitize staff to why this legislation is so important and is perhaps somewhat different because of the spirit of the legislation and what it is that we're trying to achieve through the expungement process.

That training spoke to an accounting of what occurred through the 1950s, 1960s, 1970s and 1980s to persons within the LGBTQ2 community and why this legislation ties directly into the PM's apology. It was really for their sensitization so when they begin to receive applications they have an appreciation for whom the applicants are, what some of their stories might be and the importance of treating those applications with the understanding, respect and sensitivity that's required.

That is something we're thoughtful of. You're right in the support is day-to-day if someone phones the 1-800 line, but we also thought there was value in ensuring staff have a good appreciation for why this legislation is important.

Senator Andreychuk: I have a follow-up on that, Mr. Churney. The way the old pardon system worked and has evolved is going to be different than this expungement. This is to say it shouldn't have happened at all.

In the other cases, it happened, but corrective measures were taken, whether it's rehabilitation, et cetera.

responsabilité sur le demandeur plutôt que sur la commission, qui pourrait l'aider à réparer ces torts?

[*Traduction*]

M. Churney : Merci pour la question. Il est bien certain que la Commission des libérations conditionnelles souhaite appuyer les demandeurs dans toute la mesure du possible. Nous essayons notamment de nous préparer à l'entrée en vigueur de cette loi en dispensant à notre personnel une formation non seulement sur les aspects techniques du projet de loi lui-même, mais aussi relativement à sa pertinence compte tenu des injustices historiques qui ont été commises.

C'est ainsi que notre personnel a débuté cette semaine une formation offerte par Égale, le groupe national de défense des droits des gays et des lesbiennes. Il s'agit de bien faire comprendre à nos employés comment ces mesures législatives s'inscrivent dans la perspective historique des injustices qui ont été perpétrées.

Nous voulions prendre le temps nécessaire pour que nos employés saisissent bien toute l'importance que revêt ce projet de loi et les objectifs un peu particuliers qu'il vise via le processus de radiation.

Cette formation permet de rappeler le traitement dont ont été victimes certains membres de la communauté LGBTQ2 pendant les années 1950, 1960, 1970 et 1980 tout en expliquant la manière dont ce projet de loi s'articule avec les excuses formulées par le premier ministre. Il s'agissait vraiment de sensibiliser nos employés de telle sorte qu'ils aient une meilleure idée des expériences vécues par ceux qui présenteront une demande et qu'ils comprennent bien qu'il est primordial de traiter ces demandes avec toute la compréhension, le respect et l'empathie nécessaires.

Nous sommes très attentifs à ces considérations. Nous devons effectivement offrir du soutien à ceux qui utilisent notre ligne 1-800, mais nous avons également jugé qu'il fallait nous assurer que notre personnel soit bien conscient de toute la portée de ce projet de loi.

La sénatrice Andreychuk : J'aurais une autre question dans la même veine, monsieur Churney. On parle ici d'une procédure de radiation qui sera différente de l'ancien système de réhabilitation, même en tenant compte de l'évolution qu'il a connue. Il s'agit de faire savoir aux gens que ces condamnations n'auraient jamais dû être prononcées.

Ce n'est pas comme les autres causes où des actes répréhensibles ont effectivement été commis et pour lesquelles il convient de prendre les mesures qui s'imposent, notamment pour la réhabilitation.

Having worked in the old pardon system, I understand what the Parole Board looks for, et cetera. It's a totally different judgment that goes into substance. Here it really shouldn't be about substance; it's about whether they can produce the evidence that they were convicted. That's why I think deeming is a bit difficult, because those who have access can go to the Parole Board, and others who may have passed away, don't have family, et cetera, their records will still remain. To me, that's a fundamental injustice.

I prefer there be some process in the Parole Board. Are you convinced your training will be focusing in on different issues for this expungement than the other issues you deal with at the Parole Board?

Mr. Churney: Thank you for the question. You're quite correct. The staff at the Parole Board will be familiar with this type of application process because there is some overlap with the pardons and records suspension process. But it is unique. The way the legislation is drafted here, the preponderance is to grant the expungement where applicants meet the three criteria. The level of discretion here, I would suggest, is lower than the case for the record suspension program, where we are trying to assess the measurable benefit to society and the person's reintegration into the community, those kinds of things.

There really is not much discretion here. It's a matter of meeting the three facts set out in the legislation with respect to consensual activity, one of the offences, et cetera. We are sensitive to that. The preponderance here is to grant the expungement, unless there is evidence to the contrary or clearly the applicant does not meet the criteria.

Senator Andreychuk: Ms. Thompson, it was raised by other witnesses, and certainly obvious in the bill, this issue of age of consent. We're expunging backwards, but we're using the age of 16. It leaves a discrepancy that heterosexual activity at that time was the age of 14, and there's an obvious discrimination left in there. Will that be actionable by those in that category retroactively?

Ms. Thompson: Thank you for the questions. As the minister has indicated, the reason of government selected the age of 16 is because that is the lawful age today and one of the main pillars of the legislation is that these actions would now, today, be legal and were, as you know, historically unjust. The minister referenced the close-in-age defence. If, for example, an

Comme j'ai travaillé avec l'ancien système, je comprends notamment ce que cherche à établir la Commission des libérations conditionnelles. C'est une décision totalement différente qui porte sur des questions de fond. En l'espèce, il s'agit plutôt simplement pour la personne concernée de faire la preuve qu'elle a fait l'objet d'une condamnation semblable. C'est la raison pour laquelle je comprends difficilement qu'une demande soit suffisante pour être réputé n'avoir jamais été condamné. Si certains ont la possibilité de s'adresser à la Commission des libérations conditionnelles pour formuler une telle demande, il en va tout autrement par exemple de ceux qui sont décédés et qui n'ont pas de famille. Leur casier judiciaire ne sera jamais radié. À mes yeux, c'est une injustice fondamentale.

Je préfère que les dossiers soient traités par la Commission des libérations conditionnelles. Estimez-vous que votre formation permettra de cibler les enjeux associés à cette radiation qui diffèrent de ceux avec lesquels la commission doit normalement composer?

M. Churney : Merci pour la question. Vous avez tout à fait raison. C'est un processus de demande qui ne sera pas totalement étranger au personnel de la Commission des libérations conditionnelles, car il y a certaines similitudes avec celui utilisé pour l'octroi de la réhabilitation et la suspension du casier judiciaire. C'est tout de même un processus bien distinct. Si on suit le libellé du projet de loi, on penchera du côté de la radiation du casier judiciaire lorsque le demandeur satisfera aux trois critères établis. Il y a, à mon avis, moins de latitude que pour le programme de suspension du casier judiciaire alors que l'on doit s'efforcer d'évaluer les avantages possibles pour la société et les perspectives de réinsertion dans la collectivité.

Il n'y a pas vraiment de marge de manœuvre discrétionnaire dans ce cas-ci. Il s'agit seulement de satisfaire aux trois critères établis dans la loi, notamment quant au consentement mutuel et à la nature de l'infraction. Nous en sommes conscients. Nous allons tendre plutôt vers l'octroi de la radiation à moins qu'il y ait preuve du contraire ou qu'il soit évident que le demandeur ne satisfait pas aux critères établis.

La sénatrice Andreychuk : Madame Thompson, il y a la question de l'âge de consentement qui a déjà été soulevée par d'autres témoins, et qui ressort certes clairement de ce projet de loi. Nous octroyons une radiation rétrospective, mais nous fixons à 16 ans l'âge minimum. Comme l'âge minimum était de 14 ans à l'époque pour les activités hétérosexuelles, je note qu'il y a encore une forme de discrimination. Est-ce que les personnes de ce groupe d'âge pourront obtenir justice rétroactivement?

Mme Thompson : Merci pour la question. Comme le ministre l'indiquait tout à l'heure, le gouvernement a choisi 16 ans parce que c'est l'âge légal aujourd'hui et que l'un des objectifs de ce projet de loi est de corriger les injustices du passé à l'égard d'agissements qui seraient tout à fait légitimes de nos jours. Le ministre a aussi parlé de la possibilité d'invoquer la

individual who was 14 at the time was involved in homosexual activity with another 15, 16, 17-year-old, they are still eligible because the age of consent defence applies. However, if a 14-year-old was involved with a 20-year-old, that would not be eligible, for the reasons that the minister spoke of with respect to an adult and a young adolescent.

Senator Andreychuk: That may still be actionable and something that needs to be considered going forward.

Ms. Thompson: As I said, if it was for individuals who were close in age, they would still be eligible. If the individual was 14 —

Senator Andreychuk: They'd have to come back some other means to get their records expunged, or close in.

Ms. Thompson: The close-in-age defence applies.

Senator Andreychuk: But that doesn't cover —

Ms. Thompson: It's five years, so for a 14-year-old, that's a 19- or 20-year-old.

Senator Andreychuk: I'll leave it at that for now, but I still think there's a gap.

Senator Cordy: I'd like to talk to you for a few minutes about information sharing with foreign partners. Of course, we have a lot of partners around the world where we share information about convictions and so on, and this can be used for border security, crossing borders or immigration services. If a Canadian has been pardoned, my understanding is they're given a document they can carry. If they're crossing the border and they're stopped, they can show this document.

What's going to happen in this case, where the United States, our closest neighbour, where most of the crossing of borders takes place? What happens if a Canadian whose convictions have been expunged because of this bill, and yet when they go to the border and the United States government still has it on record they have been convicted, what is their recourse? What can they do?

Ms. Thompson: Thank you for the question. We talked a little bit, senator, about the RCMP's reach and information that can be shared across the country. It is a little bit different for international partners. There is better information sharing that exists.

proximité d'âge comme moyen de défense. Par exemple, si un individu qui avait 14 ans à l'époque a participé à des activités homosexuelles avec un autre de 15, 16 ou 17 ans, il demeure admissible à une radiation parce qu'il peut invoquer la proximité d'âge. Cependant, un jeune de 16 ans ayant eu des relations avec un autre de 20 ans ne serait pas admissible, car il s'agirait, comme le ministre l'a indiqué, de rapports entre un adulte et un adolescent.

La sénatrice Andreychuk : Reste quand même que des poursuites pourraient être intentées, une possibilité qu'il faut prendre en considération.

Mme Thompson : Comme je le disais, s'il y a proximité d'âge entre les deux individus, il serait tout de même admissible. Si c'était un jeune de 14 ans...

La sénatrice Andreychuk : Il faudrait qu'il revienne à la charge d'une autre manière pour faire radier son casier judiciaire, ou qu'il invoque la proximité d'âge.

Mme Thompson : La proximité d'âge peut effectivement être invoquée.

La sénatrice Andreychuk : Mais cela ne s'applique pas...

Mme Thompson : C'est une proximité de cinq ans. Alors pour un jeune de 14 ans, le partenaire doit avoir moins de 19 ou 20 ans.

La sénatrice Andreychuk : Je vais en rester là pour l'instant, mais je crois tout de même qu'il s'agit d'une lacune à corriger.

La sénatrice Cordy : J'aimerais que nous parlions quelques instants des échanges d'information avec les partenaires étrangers. Nous avons bien sûr de nombreux partenaires à l'échelle planétaire avec lesquels nous échangeons des renseignements, notamment au sujet des condamnations. Ces informations peuvent servir pour les contrôles de sécurité aux frontières ou les services d'immigration. Je crois qu'un Canadien qui a obtenu une réhabilitation reçoit un document qu'il peut garder sur lui. Il peut ainsi présenter ce document au poste frontalier.

Si cette loi est adoptée, comment les choses vont-elles se dérouler aux passagers frontaliers les plus fréquentés, soit ceux vers les États-Unis, nos voisins immédiats? Si un Canadien dont les condamnations ont été radiées grâce à ce projet de loi se présente à la frontière pour se faire dire par les autorités américaines qu'une condamnation est encore inscrite dans leurs dossiers, quels seront ses recours? Que pourra-t-il faire?

Mme Thompson : Merci de la question. Nous avons discuté brièvement des champs d'intervention de la GRC et des possibilités de mise en commun de l'information à l'intérieur du pays. C'est un peu différent avec nos partenaires étrangers. Il y a eu des améliorations pour ce qui est des échanges de renseignements.

Perhaps the RCMP could comment on that but it is, in my view, unlikely the RCMP would have some of these very historical records in their database. I think it's not likely, but I will rely on the RCMP to respond.

Mr. Côté: Senator, I understand your question, you're referring to a situation where, similar to maybe the pardon regime, where an individual shows up at the border and he's told by U.S. authorities that they still have information with respect to that expungement —

Senator Cordy: Or they would know it had been expunged.

Mr. Côté: That's right. Certainly there would be means, and maybe I'll turn over to my colleague at PBC. Once the Parole Board informs the RCMP that such a conviction was expunged, based on their decision, our role is to remove that information from the national repository. Some of the information is accessible by U.S. authorities through sharing agreements over the years.

In this case, I would imagine this individual would be able to produce some kind of record that a decision has been rendered to maybe explain the gap. That is certainly what we see with respect to the pardon regime, but I would turn it over to Mr. Churney, who can perhaps expand on that.

Mr. Churney: Yes. I would say, similar to the pardon regime, when an expungement is granted, the individual would receive what we're calling a certificate of expungement. If they present themselves at the border, that certificate could then be used to provide to U.S. authorities and demonstrate the expungement has occurred.

Senator Pate: Thanks again to all of you.

Mr. Churney, could you let us know what steps would need to be taken to make an automatic or an expungement process, a deemed expungement process, for Canada right now, if we decided to recommend something like that?

This question is probably for you, Mr. Scromeda. Is subsection 23(2) broad enough, once the cannabis legislation has passed, to allow for those who were previously criminalized to also be covered and have their records expunged?

Mr. Scromeda: The first question was to Mr. Churney. I'll let him answer first.

Peut-être que le superintendant pourra le confirmer, mais j'estime peu probable que la GRC conserve d'aussi vieux dossiers dans sa base de données. Cela m'étonnerait beaucoup, mais je vais laisser le représentant de la GRC vous répondre.

M. Côté : Si je comprends bien votre question, sénatrice, vous faites référence à une situation où, un peu comme dans le cas du régime d'octroi de la réhabilitation, un individu se présente à la frontière pour se faire dire par les autorités américaines qu'elles ont encore de l'information concernant la radiation…

La sénatrice Cordy : Ou que les agents savent qu'il y a eu radiation.

M. Côté : Exactement. Il y aurait sûrement des moyens, et je peux peut-être céder la parole à mes collègues de la CLCC. Quand la Commission des libérations conditionnelles informe la GRC de la radiation d'une condamnation, nous avons pour rôle d'appliquer cette décision et de retirer l'information visée du dépôt national. Les autorités américaines ont accès à certains renseignements par application de diverses ententes d'échange d'information conclues au fil du temps.

Je présume que, dans ce cas, la personne pourrait obtenir un document qui attesterait de la décision rendue et qui pourrait expliquer l'incohérence. C'est ce qu'on fait quand il y a pardon, mais je laisserai M. Churney vous expliquer peut-être un peu plus la situation.

M. Churney : Oui. Je dirais qu'un peu comme dans le régime de pardon, quand une condamnation est radiée, la personne reçoit ce qu'on appelle un certificat de radiation. Si elle se présente à la frontière, elle peut montrer ce certificat aux autorités américaines pour prouver qu'il y a bel et bien eu radiation.

La sénatrice Pate : Je vous remercie encore une fois tous et toutes.

Monsieur Churney, pouvez-vous nous décrire les mesures à prendre pour qu'il y ait automatiquement archivage en cas de radiation ou que le processus de radiation soit enclenché d'office au Canada, au cas où nous voudrions recommander quelque chose du genre?

Ma prochaine question s'adresse probablement à vous, maître Scromeda. La portée du paragraphe 23(2) est-elle suffisamment large pour qu'une fois le projet de loi sur le cannabis adopté, les personnes trouvées coupables d'infractions criminelles sous le régime précédent soient également protégées et que leurs condamnations soient radiées?

M. Scromeda : La première question s'adressait à M. Churney. Je le laisserai y répondre d'abord.

Mr. Churney: I think that may play a little bit in part to the policy intent in the drafting behind how the government wishes to proceed. My quick answer on an automatic expungement would be that the Parole Board would need to have certain information available so we correctly identified the right person with the right convictions.

If we had their conviction record and correct personal identifiers. It could be a case of needing fingerprints, where there is a common name, for example. I think those would probably be the three basic things we would need to look at. I think Ms. Connidis might have some other information.

Angela Connidis, Director General, Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice Directorate, Public Safety Canada: Thanks for the question, Senator Pate.

Automatic pardons were seriously considered when we looked at this. One of the difficulties is that the conviction record doesn't talk about the age of the victim, and there's a lot of concern the victim may have been a minor, the victim may still be alive, and that if we did everything automatically, we would be expunging records where you had a child victim and we wouldn't know that.

Senator Pate: How will you deal with that if you have sworn statements?

Ms. Connidis: Often that information is in the court records. With sworn statements, we have to have proof from the person that they tried to access their court documents and the records and were not able to. As Mr. Churney mentioned earlier, the legislation is drafted to permit the expungement rather than not to permit it. Once it's expunged, we can't resurrect that record. However, there is the perjury provision. If subsequently it is found a person lied in their application, in their affidavit, they would be subject to perjury laws.

Senator Pate: It sounds like that information is all available and could be accessed through a deemed process.

Ms. Connidis: It's difficult. We would not necessarily know which court the person was at, which municipality, which jurisdiction. There could be a lot of back and forth.

M. Churney : Je pense que cela pourrait entrer un peu en ligne de compte dans l'approche privilégiée par le gouvernement dans ses politiques. Pour répondre brièvement à votre question sur la radiation automatique, je vous dirais que la Commission des libérations conditionnelles aura besoin de certains renseignements pour pouvoir bien identifier la personne et la lier aux bonnes condamnations.

À partir du moment où nous avons le bon dossier de condamnation et les bonnes données d'identification personnelle, nous pourrions avoir besoin de prendre les empreintes digitales de la personne pour établir son nom usuel, par exemple. Je pense que ce serait probablement les trois éléments de base dont nous aurions besoin de tenir compte. Mme Connidis aurait peut-être autre chose à ajouter.

Angela Connidis, directrice générale, Direction générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale, Sécurité publique Canada : Je vous remercie de cette question, sénatrice Pate.

Nous avons sérieusement étudié l'exemple des pardons accordés d'office lorsque nous avons commencé à envisager la chose. L'une des difficultés, c'est que le dossier de condamnation ne fait pas mention de l'âge de la victime, alors qu'il est impératif de déterminer si la victime était mineure et si elle est toujours vivante, parce que si nous faisions tout cela de manière automatique, nous pourrions radier sans le savoir des condamnations pour des infractions commises sur un enfant.

La sénatrice Pate : Et si vous aviez accès aux déclarations sous serment?

Mme Connidis : L'information se trouve souvent dans les dossiers judiciaires. Quand il y a une déclaration sous serment, il nous faut une preuve que la personne a essayé d'accéder à ses documents judiciaires, sans succès. Comme M. Churney l'a déjà mentionné, ce projet de loi a été rédigé de manière à permettre la radiation de la condamnation plutôt que de ne pas la permettre. Or, une fois une condamnation radiée, nous ne pouvons pas revenir en arrière. Nous pourrions toutefois utiliser les dispositions sur le parjure. Si nous nous rendons compte après coup que la personne a menti dans sa demande, dans sa déclaration sous serment, les lois sur le parjure s'appliqueront.

La sénatrice Pate : Il semble que l'information est pourtant accessible quelque part et qu'on devrait pouvoir y avoir accès d'office.

Mme Connidis : C'est compliqué. Nous ne savons pas nécessairement devant quel tribunal la personne a comparu, dans quelle municipalité, à quelle instance. Cela peut nécessiter beaucoup de recherches.

Senator Pate: Presumably some of the monies could be spent on that instead of hiring a bunch of people to have to help with the process. Sorry, that's more a comment than a question.

Mr. Scromeda: As I think the senators can appreciate, I'm not in a position to offer legal advice in this committee, but I can talk in broad terms about your question. Your question was whether section 23 would be in the future capable of adding, for example, the marijuana possession offences to the schedule of this so expungement would be allowed.

My current understanding is that section is not envisioned as appropriate for that purpose. Currently I think the expungement or the marijuana offences have not been found unconstitutional, possession of marijuana. That matter did go before the Supreme Court. It was not found unconstitutional. I think marijuana offences and the legal reform we're doing to them is of a different category. There may be other initiatives that come forward in the future that would deal with those. Currently, as drafted, you would have to ask yourself: Does this constitute a historical injustice on the level of the current offences? There would be some question about whether it would. I guess there could be some question as well as to whether, as section 23 requires, it no longer constitutes an offence because it still would be an offence, the illicit possession of marijuana. There would be a legal way to get marijuana in the future, but there still would be the question of illicit possession.

Those questions would have to be examined. My understanding is marijuana possession is considered in a different kind of league than the sort of offences we're currently expunging under this bill.

Senator Ataullahjan: Those affected individuals, there might be a lot who are seen as citizens and who are not that computer-savvy. What steps has the Parole Board and other departments taken to see that these people will have access to the expungement process? If I don't know how to use the Internet or I don't have access to the Internet, how would that information get to me to see that the process is done effectively?

Mr. Churney: Thank you for the question. Again, I spoke earlier to the broad outreach planned upon Royal Assent of the bill in terms of not just reaching criminal justice partners but those in the community and particularly those in the LGBTQ2 community. I think probably we would also want to take a look at associations and organizations that work with the elderly, for example, another targeted community that I think we should be looking at.

La sénatrice Pate : On pourrait peut-être investir un peu là-dedans plutôt que d'embaucher du personnel pour faire toutes ces recherches. Je m'excuse, c'était plus un commentaire qu'une question.

M. Scromeda : Comme les sénateurs peuvent sûrement le comprendre, je ne peux pas fournir d'avis juridique au comité, mais je peux faire des observations générales en réaction à votre question. Vous me demandiez si l'article 23 permettrait plus tard d'ajouter, par exemple, les infractions de possession de marijuana à la liste pour que ces condamnations puissent être radiées.

À ma connaissance, pour l'instant, cet article n'est pas conçu à cette fin. À l'heure actuelle, je crois que les infractions de possession de marijuana ne sont pas jugées inconstitutionnelles. La question a été soumise à la Cour suprême, qui ne les a pas jugées inconstitutionnelles. Je pense que les condamnations rendues à ce jour pour des infractions de possession de marijuana et la réforme juridique concernant le cannabis sont deux choses différentes. Il pourrait y avoir d'autres mesures subséquentes à cet égard, mais pour l'instant, selon les textes actuels, il faut se demander : cette condamnation constitue-t-elle une injustice historique à la lumière des infractions actuelles? Il faudra se poser la question. Je suppose qu'il faudra aussi nous demander, comme le dicte l'article 23, s'il ne s'agit plus d'une infraction parce que la possession illicite de marijuana demeurera une infraction. Il devrait être possible d'obtenir de la marijuana en toute légalité bientôt, mais la question de la possession illicite demeurera entière.

Ces questions devront être analysées. D'après ce que je comprends, les infractions de possession de marijuana ne sont pas considérées comparables à celles qui seront radiées en vertu de ce projet de loi.

La sénatrice Ataullahjan : Parmi les personnes touchées, il pourrait y avoir beaucoup de citoyens qui ne sont pas très à l'aise avec les ordinateurs. Quelles mesures la Commission des libérations conditionnelles et les autres ministères prennent-ils pour que ces personnes aient accès au processus de radiation? Si je ne sais pas comment utiliser l'Internet ou que je n'y ai pas accès, comment pourrai-je avoir accès à l'information pour que le processus suive son cours en bonne et due forme?

M. Churney : Je vous remercie de cette question. Encore une fois, j'ai parlé un peu plus tôt de la vaste campagne d'information prévue après la sanction royale du projet de loi pour sensibiliser non seulement nos partenaires du système de justice pénale, mais aussi les membres du public, plus particulièrement les personnes LGBTQ2. Je pense que nous voudrons probablement aussi tisser des liens avec les organisations qui travaillent avec les personnes âgées, par exemple, un autre groupe cible auquel nous devrions porter attention, à mon avis.

This is a new business line for the Parole Board. Part of the early days will be a learning opportunity for us to understand how we can improve our level of service to the clientele. There will be a period of learning as well for us in terms of how we can best assist and what partnerships in the community we may need. I certainly take your point that not everyone will be computer-savvy and may need pen and paper to make their application. We will work with partners in the community, voluntary sector organizations, to do the best we can.

Ce sera tout nouveau pour la Commission des libérations conditionnelles. Nous aurons beaucoup à apprendre au début pour déterminer comment améliorer notre service à la clientèle. Il y aura une période d'apprentissage aussi pour bien comprendre comment nous pouvons venir en aide aux personnes touchées et de quel genre de partenariat nous pourrions avoir besoin avec les organismes communautaires. Je conviens tout à fait avec vous que ce n'est pas tout le monde qui est à l'aise avec les ordinateurs et qu'il pourrait y avoir des gens qui auront besoin de papiers et de crayons pour faire une demande. Nous travaillerons avec des partenaires du milieu communautaire pour faire tout ce que nous pouvons.

Senator Martin: I have a quick follow-up to Senator Cordy's question about what would happen at the border. Would it be incumbent on the person going through to have some proof? Otherwise, each time they go through the border, they will be stopped and checked. Are you in the process of working with the American partners in terms of correcting all their records? Is that something that will be a next step?

La sénatrice Martin : J'aurais une petite question complémentaire à poser après celle de la sénatrice Cordy sur ce qui arrivera à la frontière. Incombera-t-il à la personne qui se présente à la frontière de présenter une preuve? Si tel est le cas, chaque fois qu'elle souhaitera traverser la frontière, elle se fera arrêter et sera soumise à des vérifications. Avez-vous entrepris de travailler avec nos partenaires des États-Unis afin qu'ils corrigent leurs dossiers? Est-ce quelque chose de prévu?

Mr. Côté: Senator, thank you for the question. I can't speak in terms of what the American authorities would do when they come across any Canadian subject. In a previous role, I was the officer in charge of the Windsor detachment, where I worked closely with the Americans. I would say, in terms of their assessment, every case is unique. I can't speak on behalf of former American colleagues when I was on the border in terms of how they assess Canadians wishing to enter the United States.

M. Côté : Sénatrice, je vous remercie de cette question. Je ne peux pas vous dire ce que les autorités américaines feront lorsqu'elles se trouveront devant un sujet canadien. J'ai déjà été l'officier responsable du détachement de Windsor, ce qui m'amenait à travailler en étroite collaboration avec les Américains. Je dirais que leur évaluation de chaque cas est unique. Je ne peux pas vous répondre au nom de mes anciens collègues américains, du temps où je travaillais à la frontière, et vous dire comment ils évalueront les Canadiens qui souhaitent entrer aux États-Unis.

I think Mr. Churney confirmed that upon a decision being made with respect to expungement, a document would be provided to the applicant to speak to that decision. That document, in the way I understood Mr. Churney's answer, could be carried by the Canadian, which is similar to what's happening with the current pardon regime.

Je pense que M. Churney nous a confirmé que lorsqu'une décision sera rendue en faveur d'une radiation, le demandeur recevra un document en attestant. D'après ce que j'ai compris de la réponse de M. Churney, le Canadien touché pourra transporter ce document avec lui, un peu comme les Canadiens qui bénéficient actuellement du pardon.

Senator Martin: Are there plans or could this be discussed in terms of the agreement with the Americans? Could this be one of the items, along with others, brought to the table? Each time you're stopped you're treated quite differently. I was wondering about the after-effects of passage of the law.

La sénatrice Martin : Prévoyez-vous établir une entente ou en discuter avec les Américains? Est-ce que cette question pourrait faire partie des discussions? Chaque fois qu'une personne se fait arrêter, elle est traitée de façon différente. Je m'interroge un peu sur les effets qu'aura l'adoption de cette loi.

Ms. Connidis: At a prior discussion, Parliamentary Secretary Holland was here, and he mentioned they would be having discussions with our American counterparts.

Mme Connidis : Lors d'une discussion précédente, le secrétaire parlementaire Holland a mentionné ici qu'il y aurait des discussions avec nos homologues américains.

[*Translation*]

[*Français*]

Senator Cormier: This is a comment rather than a question. First, I'd like to thank you for the work you have done concerning this important bill. You answered my question regarding the training to be provided to Parole Board of Canada

Le sénateur Cormier : J'ai une observation à faire plutôt qu'une question à poser. D'abord, je vous remercie pour tout le travail que vous avez fait concernant ce projet de loi important. Vous avez bien répondu à la question de la formation qui sera offerte au personnel de la Commission des libérations

staff very well. However, the burden of proof will still lie with the victim, and we know this is a very delicate situation.

My question remains the same. Could the Parole Board take over these files to help victims? I just wanted to bring this idea to your attention because these are very sensitive files and victims are not necessarily happy to have them become public. We can work with all sorts of associations, but this remains a real challenge. That was my rather general comment, but I'd like to thank you for the work that has been done. There is no doubt a lot that could be said about what happens next.

[*English*]

The Chair: Thank you all very much for your time today. We appreciate you being here with us and continuing the conversation after the minister had to leave.

Thank you, senators, for your questions today. We will adjourn. Next week we will continue the study of this bill.

(The committee adjourned.)

conditionnelles du Canada. Cependant, le fardeau de la preuve revient quand même à la victime, et l'on sait que c'est une question très sensible.

Ma question reste entière, en fait : auriez-vous pu imaginer que la Commission des libérations conditionnelles prendrait les dossiers en main et les porterait pour aider les victimes? Je voulais tout simplement porter à votre attention cette notion que ce sont des dossiers extrêmement sensibles et que les victimes ne sont pas forcément heureuses que leur dossier soit public. On peut travailler avec toutes sortes d'associations, mais il s'agit d'un enjeu réel. C'était mon commentaire plutôt général, mais je veux vous remercier pour le travail qui a été fait. Il y a certainement énormément d'observations possibles à faire pour la suite des choses.

[*Traduction*]

La présidente : Je vous remercie tous et toutes du temps que vous nous avez accordé aujourd'hui. Nous vous remercions d'avoir poursuivi la conversation avec nous après le départ du ministre.

Je remercie également les sénateurs des questions qu'ils ont posées aujourd'hui. Notre séance tire à sa fin. Nous continuerons l'étude de ce projet de loi la semaine prochaine.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 2, 2018

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 11:48 a.m. to give clause-by-clause consideration to Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts; and in camera, for the consideration of a draft report on issues relating to human rights and, inter alia, to review the machinery of government dealing with Canada's international and national human rights obligations (Topic: Export and Imports Permits Act).

Senator Wanda Elaine Thomas Bernard (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, senators. Before we begin, given the sudden passing of Member of Parliament Gordon Brown, I would ask that we hold a moment of silence.

[*Minute of Silence.*]

The Chair: Thank you, colleagues.

I would ask the senators to introduce themselves. We'll begin right with the deputy chair.

Senator Ataullahjan: Senator Ataullahjan, Ontario.

Senator Andreychuk: Raynell Andreychuk, Saskatchewan.

[*Translation*]

Senator Cormier: René Cormier from New Brunswick.

[*English*]

Senator Ngo: Thanh Hai Ngo, Ontario.

Senator Martin: Yonah Martin, British Columbia.

Senator Cordy: Jane Cordy, Nova Scotia.

Senator Pate: Kim Pate, Ontario.

Senator Hartling: Nancy J. Hartling, New Brunswick.

The Chair: I am Senator Wanda Elaine Thomas Bernard, chair of the committee, from Nova Scotia.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 2 mai 2018

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 11 h 48, pour procéder à l'étude article par article du projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois et, à huis clos, pour étudier une ébauche de rapport sur les questions ayant trait aux droits de la personne et pour examiner, entre autres choses, les mécanismes du gouvernement pour que le Canada respecte ses obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne (sujet : Loi sur les licences d'exportation et d'importation).

La sénatrice Wanda Elaine Thomas Bernard (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonjour, sénateurs. Avant de commencer, en raison du décès soudain du député Gordon Brown, je vous demanderais d'observer un moment de silence.

[*Minute de silence.*]

La présidente : Merci, chers collègues.

Je demanderais aux sénateurs de se présenter. Nous allons commencer avec la vice-présidente.

La sénatrice Ataullahjan : Sénatrice Ataullahjan, de l'Ontario.

La sénatrice Andreychuk : Raynell Andreychuk, de la Saskatchewan.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Le sénateur Ngo : Thanh Hai Ngo, de l'Ontario.

La sénatrice Martin : Yonah Martin, de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Cordy : Jane Cordy, de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Pate : Kim Pate, de l'Ontario.

La sénatrice Hartling : Nancy J. Hartling, du Nouveau-Brunswick.

La présidente : Je suis la sénatrice Wanda Elaine Thomas Bernard, présidente du comité, de la Nouvelle-Écosse.

For our time today, we will proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts.

Before we begin, I would like to remind senators of a number of points. If at any point a senator is not clear on where we are in the process, please ask for clarification. We must do our utmost to ensure that at all times we have the same understanding of where we are in the process.

Before we take up an amendment in a clause, I will be verifying whether any senators had intended to move an amendment earlier in that clause. If senators do intend to move an earlier amendment, they will be given a chance to do so.

One small point: If a senator is opposed to an entire clause, I would remind you that, in committee, the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but rather to vote against the clause standing as part of the bill.

I wish to remind senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a voice vote or show of hands, the cleanest route is to request a roll call vote, which provides clear results.

Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

Finally, I would like to highlight the presence of government officials from Public Safety Canada and Justice Canada in the room. If senators have any questions for the government officials, they can be called to the table.

Are there any questions on any of these points? If not, I believe we can proceed.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-66, An Act to establish a procedure for expunging certain historically unjust convictions and to make related amendments to other Acts?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall the preamble stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

Dans le cadre de la réunion d'aujourd'hui, nous allons procéder à l'étude article par article du projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois.

Avant que nous commencions, j'aimerais rappeler aux sénateurs certains points. À un moment donné, si un sénateur ne sait pas où nous sommes rendus dans le processus, veuillez demander des clarifications. Nous devons faire de notre mieux pour nous assurer que nous sommes sur la même longueur d'onde à tout moment du processus.

Avant que nous examinions un amendement proposé à une disposition, je vais vérifier si un sénateur avait l'intention de présenter préalablement un amendement. Si des sénateurs avaient l'intention de proposer un amendement antérieur, ils auront l'occasion de le faire.

J'ai une petite précision : si un sénateur est contre une disposition entière, je vous rappelle qu'au comité, la procédure acceptable est de ne pas proposer une motion pour supprimer la disposition entière mais plutôt de se prononcer contre la disposition prévue dans le projet de loi.

Je tiens à rappeler aux sénateurs qu'en cas d'incertitude concernant les résultats d'un vote par oui ou non ou d'un vote à main levée, la meilleure solution est de demander la tenue d'un vote par appel nominal, qui permet d'obtenir des résultats clairs.

Les sénateurs savent que, en cas d'égalité des voix, la motion est rejetée.

Pour terminer, j'aimerais souligner la présence de fonctionnaires de Sécurité publique Canada et de Justice Canada dans la salle. Si des sénateurs ont des questions à poser aux fonctionnaires, nous pouvons les convoquer à la table.

Y a-t-il des questions sur l'un ou l'autre de ces points? S'il n'y en a pas, je crois que nous pouvons entreprendre l'étude.

Plaît-il au comité de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-66, Loi établissant une procédure de radiation de certaines condamnations constituant des injustices historiques et apportant des modifications connexes à d'autres lois?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord.

L'étude du titre est-elle réservée?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord.

L'étude du préambule est-elle réservée?

Des voix : D'accord.

The Chair: Agreed.

Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Is it agreed that the clauses be grouped according to the parts described in the table of provisions of the bill?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 3 and 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 5 and 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 7 to 12 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 13 to 15 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 16 to 21 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 22 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 23 carry?

Hon. Senators: Agreed.

La présidente : D'accord.

L'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord.

Est-il convenu de regrouper les articles en fonction des parties décrites dans la table analytique du projet de loi?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

Les articles 3 et 4 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

Les articles 5 et 6 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

Les articles 7 à 12 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

Les articles 13 à 15 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

Les articles 16 à 21 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

L'article 22 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

L'article 23 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

The Chair: Shall clause 24 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 25 and 26 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 27 to 30 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the schedule carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the preamble carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the bill carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: Rule 12-16(1)(d) allows us to go in camera to discuss a draft report. Does the committee wish to discuss observations in public or in camera?

Hon. Senators: In camera.

(The committee continued in camera.)

La présidente : L'article 24 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

Les articles 25 et 26 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

Les articles 27 à 30 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

L'annexe est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

Le préambule est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le comité souhaite-t-il que le rapport soit accompagné d'observations?

Des voix : Oui.

La présidente : L'alinéa 12-16(1)d) du Règlement nous permet de passer à huis clos pour discuter d'une ébauche de rapport. Le comité souhaite-t-il discuter des observations en séance publique ou à huis clos?

Des voix : À huis clos.

(La séance se poursuit à huis clos.)

APPEARING

Wednesday, April 25, 2018

The Honourable Ralph Goodale, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

WITNESSES

Wednesday, April 25, 2018

Public Safety Canada:

Kathy Thompson, Assistant Deputy Minister, Community Safety and Countering Crime Branch;

Angela Connidis, Director General, Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice Directorate.

Department of Justice Canada:

Shawn Scromeda, Senior Counsel, Public Safety, Defense and Immigration Portfolio, Public Safety Legal Services.

Royal Canadian Mounted Police:

Serge Côté, Chief Superintendent, Director General, Canadian Criminal Real Time Identification Services, Specialized Policing Services.

Parole Board of Canada:

Daryl Churney, Executive Director General, Record Suspension and Clemency.

COMPARAÎT

Le mercredi 25 avril 2018

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

TÉMOINS

Le mercredi 25 avril 2018

Sécurité publique Canada:

Kathy Thompson, sous-ministre adjointe, Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime;

Angela Connidis, directrice générale, Direction générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale.

Ministère de la Justice Canada:

Shawn Scromeda, avocat-conseil, Sécurité publique, Portefeuille de la sécurité publique, de la défense et de l'immigration.

Gendarmerie royale du Canada:

Serge Côté, surintendant principal, directeur général, Services canadiens d'identification criminelle en temps réel, Services de police spécialisés.

Commission des libérations conditionnelles du Canada:

Daryl Churney, directeur général exécutif, Clémence et suspension du casier.